

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 686****28 août 2001****SOMMAIRE**

Gost S.A., Luxembourg . . . . .	32881	Intermedical Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32919
Grand Link Network S.A., Luxembourg . . . . .	32885	IPEF II Holdings No. 4 bis S.A., Luxembourg . . . . .	32920
Heart Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32908	IPEF II Holdings No. 4 bis S.A., Luxembourg . . . . .	32919
Hold Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32909	Iperico S.A., Luxembourg . . . . .	32918
I.D.I., International Development of Investments S.A., Luxembourg . . . . .	32910	ISC Investors In Sapient and Cuneo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32921
I.D.I., International Development of Investments S.A., Luxembourg . . . . .	32911	ISCE Investors In Sapient and Cuneo Europe S.A., Luxembourg . . . . .	32921
Ica Lux S.A., Luxembourg . . . . .	32910	Italcementi Europe (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	32915
Idea S.A., Luxembourg . . . . .	32910	J.+ H. Bauunternehmen GmbH, Moutfort . . . . .	32925
Idem Interim, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	32909	J.G. Muller-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	32925
Immobiliere Butgenbach, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32914	Jardi-Service S.A., Luxembourg . . . . .	32925
Immobilière Even, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	32915	Joran Invest S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	32917
In Soft, S.à r.l., Steinfort . . . . .	32916	Joran Invest S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	32917
Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	32914	Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32926
Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	32914	Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32928
Industrial Bank of Korea Europe S.A., Luxem- bourg . . . . .	32911	Korto, GmbH, Luxembourg . . . . .	32916
Ingria Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32915	Korto, GmbH, Luxembourg . . . . .	32916
Inmar International S.A., Luxembourg . . . . .	32915	Krasaro S.A., Luxembourg . . . . .	32925
Innovantis S.A., Luxembourg . . . . .	32914	Krasaro S.A., Luxembourg . . . . .	32925
Inter Export Trading S.A., Howald . . . . .	32916	KV Associates S.A., Luxembourg . . . . .	32921
Interlex S.A.H., Luxembourg . . . . .	32917	LCF Rothschild Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	32928
Interlocations, S.à r.l., Olm . . . . .	32917	U Choose, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	32882
Intermedical Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32918		

**GOST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 61.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOST S.A.  
Société Anonyme  
Signatures  
Administrateurs

(08850/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**U CHOOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société anonyme) VOCALIS TELECOM DIENSTE HOLDING, G.m.b.H., having its resgistered office at CH-6340 Baar, Neuhofstrasse, 8, (Switzerland), here represented by Mrs Martine Gerber, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is to sell pre-paid value phone cards and contract private customers and legal entities for access to Vocalis phone lines.

U CHOOSE, S.à r.l. may engage in any commercial, financial or other activities directly or indirectly connected with its object or conductive thereto.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of U CHOOSE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at fifteen thousand euros (15,000.- EUR) represented by seven thousand five hundred (7,500) shares of a par value of two euros (2.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the company (société anonyme) VOCALIS TELECOM DIENSTE HOLDING, G.m.b.H., having its registered office at CH-6340 Baar, Neuhofstrasse, 8, (Switzerland).

All the shares have been totally paid up so that the amount of fifteen thousand euros (15,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

**Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty-five thousand Luxembourg francs. For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 605,098.50 LUF.

##### *Decisions of the sole share owner*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

- a) Mr Wim Kuiters, Managing Director, residing at NL-1723 ZK Noord-Scharwoude, (Netherlands), is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company.
- b) The registered office is established at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme VOCALIS TELECOM DIENSTE HOLDING, G.m.b.H., ayant son siège social à CH-6340 Baar, Neuuhofstrasse, 8, (Suisse),

ici représentée par Madame Martine Gerber, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente de cartes téléphoniques prépayées et de dresser des contrats avec des clients privés et des personnes morales afin de leur permettre l'accès aux lignes téléphoniques Vocalis.

U CHOOSE, S.à r.l. pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières ou autres activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de U CHOOSE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de deux euros (2,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme VOCALIS TELECOM DIENSTE HOLDING, G.m.b.H., ayant son siège social à CH-6340 Baar, Neuhofstrasse, 8, (Suisse).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est adinin'strée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 605.098,50 LUF.

### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- a) Monsieur Wim Kuiters, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1723 ZK Noord-Scharwoude, (Pays-Bas), est nommé gérant de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.
- b) Le siège social de la société est établi à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 35, case 12. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2001.

J. Seckler.

(08205/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**GRAND LINK NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.348.

In the year two thousand, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GRAND LINK NETWORK S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg,

incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on August 17, 1999, published in the Mémorial C, N° 838 of November 11, 1999, the articles of incorporation of which Company were amended by deeds of the same notary, of February 29, 2000 and of March 13, 2000, both published in the Mémorial C, N° 514 of July 19, 2000, entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 71.348.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. by Mr Hans-Jorgen Schmitz, company director, residing in Heisdorf;

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Jorge Verissimo, company director, residing in Versailles, France.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) To convert the one hundred and seven (107) existing shares held by NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., a société d'investissement à capital fixe in the form of a société en commandite par actions, governed by Luxembourg law, with registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, into one hundred and seven (107) class B shares.

2) To convert the remaining one thousand and sixty-one (1,061) shares into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares.

3) To increase the subscribed capital of the Company by an amount of six thousand three hundred and eighty-six euros (EUR 6,386,-) so as to raise it from its present amount of thirty-six thousand two hundred and eight euros (EUR 36,208,-), divided into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares and one hundred and seven (107) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, fully paid-up, to an amount of forty-two thousand five hundred and ninety-four euros (EUR 42,594.-), divided into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares and three hundred and thirteen (313) class B shares, each with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-), and to issue, against a contribution in cash, two hundred and six (206) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, with the same rights and privileges as the existing shares, except for those rights and obligations as defined otherwise.

4) To accept the subscription of two hundred and six (206) class B shares by NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prenamed; to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash of the par value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share and a share premium of seven thousand three hundred seventy-one euros and ninety-one cents (EUR 7,371.91) per share; to allocate the newly issued shares to the contributor in consideration for such contribution and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

5) To cancel the existing authorised capital and to create an authorised capital of fifty-two thousand three hundred twenty-eight euros (EUR 52,328.-), divided into one thousand two hundred fifty-nine (1,259) class A shares and four hundred twenty-nine (429) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, in order to implement stock option plans and to issue new shares upon the exercise of warrants (share option rights). To authorise the Board of Directors to issue new shares within the limits of the authorised share capital, and, in particular for that purpose, to determine the time, date, conditions and price of any share issue and to remove or limit the preferential subscription right of the existing shareholders of the Company for any such share issue for a period of expiring 5 years after the publication of the minutes of the extraordinary general meeting.

6) To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the conversion of the shares and the creation of an authorised capital with the authorisation to the Board of Directors to cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders, without changing the corporate object of the Company.

7) To set the number of Directors. To accept, as the case may be, the resignation of existing Directors and to grant them discharge. To elect new Directors.

8) To confer powers on the Board of Directors to implement the resolutions adopted under the preceding items.

9) Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the

bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of 36,208.- EUR are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to create two classes of shares (class A and class B shares) both having the same rights and privileges, except for those rights and obligations as defined otherwise in the Articles of Incorporation, and to convert the one hundred and seven (107) existing shares, numbered 14 to 120 and held by NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., a société d'investissement à capital fixe in the form of a société en commandite par actions, governed by Luxembourg law, with registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, into one hundred and seven (107) class B shares.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the remaining one thousand and sixty-one (1,061) shares numbered 1 to 13 and 121 to 1,168, into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of six thousand three hundred and eighty-six euros (EUR 6,386.-) so as to raise it from its present amount of thirty-six thousand two hundred and eight euros (EUR 36,208.-), divided into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares and one hundred and seven (107) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, fully paid-up, to an amount of forty-two thousand five hundred and ninety-four euros (EUR 42,594.-), divided into one thousand and sixty-one (1,061) class A shares and three hundred and thirteen (313) class B shares, each with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) and to issue, against a contribution in cash, two hundred and six (206) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, with the same rights and privileges as the existing shares, except for those rights and obligations as defined otherwise in the Articles of Incorporation.

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the existing shareholders of the Company other than NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prenamed, have waived their preferential right to subscribe the new shares.

*Subscription, Payment*

Thereupon, NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prenamed, represented by Mr Hans-Jürgen Schmitz, company director, by virtue of a proxy given at Luxembourg on December 18, 2000, declares to subscribe and to fully pay up the two hundred and six (206) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, with payment of a share premium of an amount of seven thousand three hundred seventy-one euros and ninety-one cents (EUR 7,371.91) per share, by contribution in cash.

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prenamed, to the subscription of such two hundred and six (206) new class B shares.

The subscriber declares and the extraordinary general meeting of shareholders recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash, together with payment in full of a share premium of seven thousand three hundred seventy-one euros and ninety-one cents (EUR 7,371.91) per share, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly records this statement, so that the Company has at its disposal the amount of one million five hundred twenty-five thousand euros (EUR 1,525,000.-).

*Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders, after having acknowledged the special report of the Board of Directors, resolves to cancel the existing authorised capital and to create an authorised capital of fifty-two thousand three hundred twenty-eight euros (EUR 52,328.-), divided into one thousand two hundred fifty-nine (1,259) class A shares and four hundred twenty-nine (429) class B shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, in order to implement stock option plans and to issue new shares upon the exercise of warrants (share option rights) and resolves to authorise the Board of Directors to issue new shares within the limits of the authorised share capital, and, in particular for that purpose, to determine the time, date, conditions and price of any share issue and to remove or limit the preferential subscription right of the existing shareholders of the Company for any such share issue for a period of expiring 5 years after the publication of the minutes of the extraordinary general meeting.

*Fifth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the conversion of the shares and the creation of an authorised capital with the authorisation to the Board of Directors to cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders without changing the corporate object of the Company.

The extraordinary general meeting of shareholders resolves that the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

## Chapter I. Definitions

### Art. 1. Definitions

The terms defined in this Article 1, wherever appearing in these articles of incorporation («Articles of Incorporation»), shall have the meanings set forth below:

«Acceptance Notice» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Affiliate» when used with reference to a specified Person, shall mean any Person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls, is controlled by or is under common control with the specified Person. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

«Bona Fide Offer» shall mean an irrevocable offer made in writing in good faith by a Third Party to acquire a specified number of Securities and which indicates (i) the type, number and class of Securities to be purchased, (ii) the price offered per Securities, (iii) the terms and conditions of the offer, including any representations, warranties and indemnities to be delivered therewith, (iv) the name and address of the offeror and of each Person who controls it (as the term «control» is used in the definition of «Affiliate» above) and (v) the financing means of the offeror in respect of the envisaged purchase, provided that such offer may not be subject to any conditions the satisfaction or fulfilment of which is within the control of such Third Party.

«Business Day» shall mean any day other than a Saturday, Sunday, legal holiday or other day on which commercial banks in Luxembourg or France are authorised or required to close.

«Class A Shareholder» shall mean any registered holder of a Class A Share.

«Class B Shareholder» shall mean any registered holder of a Class B Share.

«Drag-Along Notice» shall have the meaning given to such term in article 14 below.

«Drag-Along Right» shall have the meaning given to such term in article 14 below.

«Founder» shall mean any Class A Shareholder.

«Investor» shall mean the Class B Shareholder.

«Key Individuals» shall mean collectively the manager and other present and future key employees including a finance director and a marketing director and a «Key Individual» shall mean either of them.

«Majority Transfer» shall have the meaning given to such term in article 12 below.

«Offered Securities» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Offerees» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Person» shall mean any individual, company, partnership, trust or unincorporated organisation, or a government or any agency or political subdivision thereof.

«Proportional Sale Right Notice» shall have the meaning given to such term in article 13 below.

«Proposed Transferee» shall have the meaning given to such term in article 14 below.

«Purchaser» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Qualified Financial Institution» shall mean an established investment bank or similar financial institution with recognised international expertise.

«Relevant Proportion» shall mean a number of Securities calculated as follows:

$$N=A \times B$$

Where:

«N» means the number of Securities which an Investor may sell;

«A» means the number of Securities proposed to be sold by one or more Selling Founder (s) to a Third Party; and

«B» means the percentage of the shares capital of the Company held by such Investor at the time of receiving the

Proportional Sate Right Notice.

«Sale Proposal» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Securities» shall mean any existing or future transferable securities authorised by law and representing or granting a present or future claim on a Portion of the share capital of the Company, which are or will be held by the Shareholders, as well as any securities of the Company which may be allotted for any reason whatsoever (subscription, transfer, gift, bequest, gratuitous allotment, merger or split, etc.) as well as the rights or warrants attached to the said securities (including but not limited to preemption rights, and the legal «droit préférentiel de souscription»).

«Selling Shareholder» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Selling Founder» shall have the meaning given to such term in article 13 below.

«Shareholders» shall mean collectively the Founders and the Investor and any other registered holder of an Ordinary Share or a Preferred Share and «Shareholder» shall mean either one of them.

«Shares» shall mean the Class A Shares and the Class B Shares and in the event of any change in the number or characteristics of the Shares by reason of any reorganisation, merger, stock dividend or split, combination of shares or similar event, appropriate adjustments shall be made so as to fairly and equitably preserve the economic benefits and original rights and obligations of the Parties, the terms «Shares» shall be deemed to include or to become the securities issued instead of or in addition to the Shares by reason of any such event.

«Sold Securities» shall have the meaning given to such term in article 12 below.

«Subsidiary» shall mean, with respect to any Person, (i) any company of which shares having ordinary voting power (other than shares having such power only by reason of the happening of a contingency) to elect a majority of the board of directors or other Persons performing a similar function are at the time owned, or the management of which is otherwise controlled, directly or indirectly through one or more intermediaries, or both, by such Person, and (ii) any partnership, association, joint venture or other entity in which such Person and/or one or more Subsidiaries of such Person has more than a fifty per cent (50%) equity (or substantially equivalent economic) interest at the time.

«Tag-Along Notice» shall have the meaning given to such term in article 12 below.

«Tag-Along Right» shall have the meaning given to such term in article 12 below.

«Termination Date» shall have the meaning given to such term in article 11 below.

«Third Party» shall mean any Person who is not the Company, a Shareholder or an Affiliate of a Shareholder.

«Transfer» when used with respect to any Shares, shall mean to transfer, sell, assign, pledge, hypothecate, create a security interest in or lien on, place in trust (voting or otherwise), contribute to capital or in any other manner, including as a result of a merger or consolidation, encumber or dispose of, directly or indirectly and whether or not voluntarily, any such Shares; for the purposes hereof, the related terms «Transferor» shall mean any Person Transferring a Share, and «Transferee» shall mean any person to which a Share is Transferred.

«Warrants» shall mean warrants issued by the Company to the Shareholders in the form of «bons de souscription autonomes».

## **Chapter II. Form - Name - Registered office - Object - Duration**

### **Art. 2. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of GRAND LINK NETWORK S.A.

### **Art. 3. Registered Office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

### **Art. 4. Object**

The object of the Company is:

- the production, realisation, marketing, setting up, carrying out, operation and maintenance on a world level of any type of services in the area of communication, data processing in any form and on any support: written press, radio, radio relay system (réseau hertzien), cable, CD-rom and any other interactive or non-interactive multimedia support;
- the conception, realisation, production and distribution in an independent or associated way of films, music, performances, publications, softwares and all services of any type, data bases and other distributable contents across any network;
- the aggregation and the distribution of all electronic editorial contents;
- the publication on any support of content, whether in written or audiovisual format;
- consulting services in the development, management, implementation and maintenance in any area of information technology;
- the import, export and sale of equipment, software and any type of bandwidth access;
- the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign undertaking, as well as the administration, management and development of these participations;
- the acquisition, by way of contribution, subscription, option, purchase and any other form of movable and immovable assets of any kind and the realisation of any kind of operations by way of sale, transfer, exchange or other;
- the acquisition and the development of any licenses or other rights attached to these licenses or completing them;
- the execution of any transactions including real estate and other fixed assets, movable assets, commercial, industrial or financial operations which may be deemed necessary and useful in the accomplishment of the activities of the corporate object. In order to do so, the Company may borrow or grant to other companies in which it holds a participation any support, loans, advances or guarantees.

### **Art. 5. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

## **Chapter III. Capital - Shares**

### **Art. 6. Subscribed and Authorised Capital**

The corporate capital of the Company is set at forty-two thousand five hundred and ninety-four euros (EUR 42,594), divided into one thousand and sixty-one (1,061) Class A Shares and three hundred and thirteen (313) Class B Shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share, each fully paid up.

The authorised capital of the Company is fixed at fifty-two thousand three hundred twenty-eight euros (EUR 52,328), divided into one thousand two hundred and fifty-nine (1,259) Class A Shares and four hundred twenty-nine (429) Class B Shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share.

The authorised capital serves the following purposes only:

- the authorisation to issue one hundred and fifty-three (153) new Class A Shares may be used for the sole purpose of implementing stock option plans as adopted from time to time to the benefit of executive directors and employees of the Company;

- the authorisation to issue one hundred and sixteen (116) new Class B Shares is reserved for the following:

- the conversion of warrants for a maximum of seventy-one (71) Class B in favour of certain Class B Shareholders,

- the conversion of warrants for a maximum of forty-five (45) Class B Shares,

- the authorisation to issue forty-five (45) new Class A Shares is reserved for the following:

- the conversion of warrants for a maximum of forty-five (45) Class A Shares.

Consequently, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- increase the share capital once or in successive phases by issuing new shares to be paid-up in cash, with or without a share premium;

- fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, including all premiums, the terms and conditions for the subscription and paying-up of new shares;

- remove or restrict the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares to be paid-up in cash;

Such authorisation is valid for a period of five years commencing the date on which the minutes of the extraordinary general meeting of December 20, 2000 are published in the Mémorial C and it can be renewed by decision of the general meeting concerning the shares of the authorised capital that, at such date, have not been issued by the Board of Directors. Following each capital increase, duly recorded pursuant to the applicable laws, the first paragraph of this article shall be amended accordingly; said amendment shall be recorded in a notarial deed at the request of the Board of Directors or by any person empowered by the latter for the purpose thereof.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except for the rights and obligations as defined otherwise.

#### **Art. 7. Shares**

The shares will be in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the amount of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the approval of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

#### **Art. 8. Increase and reduction of capital**

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation and the law for any amendment of the Articles of Incorporation. It may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorised capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

#### **Art. 9. Acquisition of own shares**

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

#### **Art. 10. Transfers of Securities**

10.1. No Shareholder shall transfer any Securities to any Person except in compliance with the present Articles of Incorporation.

10.2. Neither the Company nor any of its Directors or agents shall record in the Company's share registry any Transfer of Securities which is not effected in accordance with the present Articles of Incorporation.

10.3. The provisions of Sections 11, 12, 13 and 14 below shall not apply to:

- (i) any Transfer by a Founder to any of its Affiliate provided however that the Transferee undertakes, to sell back those Securities concerned to the initial transferring Founder in the event of a change of Control which would result in

such Transferee ceasing to meet the requirements for being an Affiliate of such initial transferring Founder. Copy of such undertaking shall be sent to the Company and to the other Shareholders contemporaneously and evidence that the Transferee is an Affiliate of the Founder;

(ii) any Transfer by an Investor to any of its Affiliate provided, the Transferee undertakes, to sell back those Securities concerned to the initial transferring Investor in the event of a change of control (within the meaning of such letter term in the definition of «Affiliate» in article 1 above) occurring within one year of such Transfer which would result in such Transferee ceasing to meet the requirements for being an Affiliate of such initial transferring Investor. Copy of such undertaking shall be sent to the Company and to the other Shareholders contemporaneously and evidence that such Transferee is an Affiliate of the Investor. If the change of Control of the Affiliate occurs after one year of the Transfer, no such undertaking to sell back Securities shall be required;

(iii) in the context of an inheritance, provided that the Transfer is for the sole benefit of a direct descendant or ascendant of a Founder.

#### **Art. 11. Right of First Refusal**

11.1. Each Shareholder hereby grants to the other Shareholders pursuant to the conditions set forth below a preemptive right with respect to any Transfer of all or part of the Securities he/it owns. In the event that a Shareholder (a «Selling Shareholder») receives a Bona Fide Offer to purchase or otherwise Transfer all or certain of his/its Securities (the «Offered Securities») which he/it wishes to accept, the Selling Shareholder shall give notice in writing (the «Sale Proposal Notice») to each Shareholder and to the Chairman of the Company, together with a copy of such Bona Fide Offer, and shall offer (the «Sale Proposal») to sell the Offered Securities to the other Shareholders (collectively, the «Offerees») on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer. The Sale Proposal Notice shall also contain the information required to enable the Offerees to exercise their Tag-Along Right or their Proportional Right of Sale as applicable in accordance respectively with article 12 and article 13 below in the event he/it does not intend to exercise his/its Right of First Refusal under the present article.

The Sale Proposal Notice shall indicate:

- (i) the name and address (or registered office) of the Third Party making the Bona Fide Offer;
- (ii) the identification of the person(s) controlling directly or indirectly such Third Party;
- (iii) the number of Securities for which the Transfer is contemplated;
- (iv) the direct or indirect financial relations (or other) between the Selling Shareholder and the Third Party making the Bona Fide Offer;
- (v) the offered price in Euros by the Third Party making the Bona Fide Offer in case of payment in cash or the estimated value in Euros in other cases, for the Offered Securities;
- (vi) the other terms of the Bona Fide Offer, including the description of all agreements that the Third Party or the Shareholder or an affiliate of the Third Party or Shareholder contemplates to enter into with a Shareholder, a Founder or an Affiliate;
- (vii) a copy of the Bona Fide Offer duly signed by the Third Party making such Bona Fide Offer.

11.2. The Offered Securities shall be offered by the Selling Shareholder to the Offerees as follows:

11.2.1. If the Selling Shareholder is a Founder (the «Selling Founder»), the Selling Founder shall offer to the other Founders, and such other Founders may elect (but shall not be obliged), to purchase all or any portion of the Offered Securities (subject to the provisions herein) by giving an Acceptance Notice thereof to the Selling Founder and the Company within ten (10) Business Days after receipt of the Sale Proposal Notice. All Founders exercising such purchase rights shall, in the aggregate, be entitled to purchase up to the number of Offered Securities equal to the number of Offered Securities multiplied by a fraction, having (x) for a numerator, the number of Securities held by such Founder, as the case may be and (y) for a denominator, the aggregate number of Securities held by all Founders, who have exercised their purchase rights (the resulting number of Securities to be rounded to the nearest whole number, provided that any resulting fraction which is equal to one-half shall be rounded down). If the application of the formula above results in one or more Offered Securities not being purchased by the Founders, then the Investor may elect to purchase the remaining Offered Securities by giving notice thereof to the Selling Founder and the Company within ten (10) Business Days after receipt of a notice from the Selling Founder to the effect that the Founders did not purchase all the Offered Securities.

If the application of the formulas provided above results in one or more Offered Securities not being purchased by the Founders or the Investor after exercise of their purchase rights, then only such remaining Offered Securities may be offered for sale by the Selling Founder to the Third Party pursuant to the Bona Fide Offer in accordance with the provision of article 1.7. below but subject to articles 12 and 13.

11.2.2. If the Selling Shareholder is the Investor (the «Selling Investor») then, the Selling Investor shall offer to the other Class B Shareholders, if any, and the other Class B Shareholders may elect, to purchase all or any portion of the Offered Securities by giving an Acceptance Notice thereof to the Selling Investor within ten (10) Business Days after receipt of the Sale Proposal Notice. In the event that more than one Class B Shareholders (other than the Investor) exercise their purchase rights pursuant to the present article, each Class B Shareholder (other than the Investor) who has exercised its purchase right shall be entitled to purchase up to the number of Offered Securities equal to the number of Offered Securities multiplied by a fraction, having (x) for a numerator, the number of Securities held by such Class B Shareholder and (y) for a denominator, the aggregate number of Securities held by all Class B Shareholders who have exercised their purchase rights (the resulting number of Securities to be rounded to the nearest whole number, provided that any resulting fraction which is equal to one half shall be rounded down).

If the application of the formula provided above results in one or more Offered Securities not being purchased by the other Class B Shareholders, or if at the time the Selling Investor receives a Bona Fide Offer to purchase all or certain of its Securities, there are no other Class B Shareholders existing as registered holders of Class B Shares of the Com-

pany, then the Selling Investor shall offer to the Founders and the Founders may elect to purchase the remaining Offered Securities by giving notice thereof to the Selling Investor and the Company within ten (10) Business Days after receipt of notice from the Selling Investor to the effect that the other Class B Shareholders did not purchase all the Offered Securities or that there was no other Class B Shareholder to purchase the Offered Securities. In the event that more than one Founder exercises its purchase rights pursuant to the present article, each Founder who has exercised its purchase right shall be entitled to purchase up to the number of Offered Securities equal to the number of remaining Offered Securities multiplied by a fraction, having (x) for a numerator, the number of Securities held by such Founders and (y) for a denominator, the aggregate number of Securities held by such Founders who have exercised their purchase rights (the resulting number of Shares to be rounded to the nearest whole number, provided that any resulting fraction which is equal to one-half shall be rounded down).

If the application of the formula provided above results in one or more Offered Securities not being purchased by the Class B Shareholders or the Founders after exercising their purchase rights, then all Offered Securities may be offered for sale by the Selling Investor to the Third Party pursuant to the Bona Fide Offer, subject to the provisions of article 11.7. below.

No Offered Securities shall be sold to the Investor or Founder, as the case may be, hereunder if less than all of the Offered Securities are subject to an Acceptance Notice under the present article (in which case the Selling Investor shall be free to Transfer all its Offered Securities in accordance with article 11.7. but subject to articles 12 and 13).

11.3. The acceptance notice (the «Acceptance Notice») required to be given by any purchasing Offeree (the «Purchaser») shall specify the number of Offered Securities for which the accepting Offeree accepts the Sale Proposal and contain the unconditional and irrevocable obligation of the accepting Offeree to acquire such number of Offered Securities on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer and a date for the closing of the purchase which shall not be more than thirty (30) days after the date of the giving of such Acceptance Notice.

11.4. If the offer of Offered Securities under the present article is for consideration other than cash or cash plus deferred payments of cash, the Purchaser shall pay the cash equivalent of such other consideration. If the Selling Shareholder and the Purchaser cannot agree on the amount of such cash equivalent within ten (10) days after the beginning of the ten-day (10) period under article 11.2., any of such parties may, by three (3) days' written notice to the other, initiate appraisal proceedings under article 11.5. for determination of the cash equivalent. The Purchaser may give written notice to the Selling Shareholder revoking an election to purchase the Offered Securities within ten (10) days after determination of the appraised value, if it chooses not to purchase the Offered Securities.

11.5. If any Party shall, by written notice to the other Parties hereto, initiate an appraisal procedure to determine the amount of the cash equivalent of any consideration for Offered Securities, then the Selling Shareholder, on the one hand, and the Purchaser, on the other hand, shall each promptly appoint as an appraiser an individual who shall be a member of a Qualified Financial Institution. Each appraiser shall, within thirty (30) days of appointment, separately investigate the value of the consideration for the Offered Securities as of the proposed Transfer date and shall submit a notice of an appraisal of that value to each party. Each appraiser shall be instructed to determine such value without regard to income tax consequences to the Selling Shareholder as a result of receiving cash rather than other consideration. If the appraised values of such consideration (the «Earlier Appraisals») vary by less than ten per cent (10%), the average of the two appraisals on a per share basis shall be controlling as the amount of the cash equivalent. If the appraised values vary by more than ten per cent (10%), the appraisers, within ten (10) days of the submission of the last appraisal, shall appoint a third appraiser who shall be a Qualified Financial Institution. The third appraiser shall, within thirty (30) days of his appointment, appraise the value of the consideration for the Offered Securities (without regard to the income tax consequences to the Selling Shareholder as a result of receiving cash rather than other consideration) as of the proposed Transfer date and submit notice of his appraisal to each party. The value determined by the third appraiser shall be controlling as the amount of the cash equivalent unless the value is greater than the two Earlier Appraisals, in which case the higher of the two Earlier Appraisals will control, and unless that value is lower than the two Earlier Appraisals, in which case the lower of the two Earlier Appraisals will control. If any party fails to appoint an appraiser or if one of the two initial appraisers fails after appointment to submit his appraisal within the required period, the appraisal submitted by the remaining appraiser shall be controlling. The cost of the foregoing appraisals shall be shared one-half by the Selling Shareholder and one-half by the Purchasers.

11.6. In the event that certain or all of the Offerees validly accept to purchase all of the Offered Securities pursuant to article 11.4., the Selling Shareholder shall sell the Offered Securities to the Purchasers, and the Purchasers shall pay the purchase price for such Offered Securities in cash, on the latest to occur of:

- (a) thirty (30) days after the date of giving of the Acceptance Notice; and
- (b) thirty (30) days after the date of the last notification of the purchase price to a Purchaser if the purchase price is required to be finally determined by an expert in accordance with article 11.5.;

provided that in each such case written notice of such proposed sale shall have been given by the Selling Shareholder to the Company and all other Shareholders at least fifteen (15) days prior to the date of the proposed sale (which notice shall indicate the identity of the accepting Offerees and the number of Securities to be purchased by each of them).

Unless otherwise agreed among the Selling Shareholder and the accepting Offerees, the closing for the purchase of the Offered Securities by the accepting Offerees shall take place at the principal office of the Company during normal business hours. At the time and place so specified, the Selling Shareholder shall deliver instruments of transfer sufficient to transfer the Offered Securities to the appropriate Transferees against payment of the relevant purchase price.

11.7. In the event that (a) the Offerees shall fail to validly accept to acquire all of the Offered Securities pursuant to the Sale Proposal or (b) the accepting Offerees shall fail to timely purchase all of the Offered Securities within the period specified in article 11.6. (the date of the first to occur of the events described in the foregoing subparagraphs (a) and

(b), the «Termination Date»), then the Selling Shareholder shall have the right to accept, and to sell the Offered Securities pursuant to the Bona Fide Offer, provided that in each such case:

(i) the Tag-Along Right provided in article 12 and the Proportional Right of Sale provided in article 13 hereafter may apply;

(ii) the Transfer of the Offered Securities pursuant to the Bona Fide Offer shall take place within thirty (30) days after the Termination Date;

(iii) the consideration described in the Bona Fide Offer is not changed in any respect and no other terms or provisions set forth in the Bona Fide Offer are modified in any material respect (it being understood that any such changes or modifications to the terms of the Bona Fide Offer would constitute a new offer which would be subject to the provisions of the present article); and

(iv) written notice of such proposed Transfer shall have been given by the Selling Shareholder to the Company and all other Shareholders at least fifteen (15) days prior to the date of the proposed Transfer.

#### **Art. 12. Tag-Along Right**

12.1. In the event that one or several Transfer(s) by any Shareholder of the Company would result in transferring the control (within the meaning of such term in the definition of Affiliate as set forth above) of the Company to a Third Party or to several Third Parties acting in concert (a «Majority Transfer»), then each Offeree will be offered the opportunity and right to participate to such Majority Transfer on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer provided that the Offerees have not accepted to, or have failed to validly or timely purchase all the Offered Securities under the Right of First Refusal set forth under article 11 above (the «Tag-Along Right»).

12.2. Each Offeree shall have ten (10) days from the Termination Date, by notice in writing to the Selling Shareholder(s) and the Chairman of the Company (the «Tag-Along Notice»), to accept to sell at its/his discretion all or part of its/his Securities on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer. Each Tag-Along Notice shall indicate the number of Securities which the selling Offeree wishes to sell (the «Sold Securities») and contain the unconditional and irrevocable obligation of the selling Offeree to sell such number of Sold Securities on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer, it being specified that if a Majority Transfer results from several transfers in the context of an open bid process, the purchase price under this Tag-Along right shall be the higher of the purchase prices proposed under these Bona Fide Offers. In the event the Selling Shareholder(s) fail(s) to receive a Tag-Along Notice from any Offeree within such ten (10) day period, such Offeree shall be deemed to have declined to participate in the proposed Majority Transfer.

12.3. Each Selling Shareholder under a Majority Transfer shall have the purchasing Third Party under such Majority Transfer purchase the Sold Securities of each Offeree having sent a Tag-Along Notice on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer. In that respect, each Selling Shareholder shall be jointly and severally liable with such Third Party and, failing such Third Party to so purchase the Sold Securities of an Offeree, the Selling Shareholder(s) shall purchase such Sold Securities himself/itself (or themselves).

12.4. In the event that certain or all of the Offerees shall validly accept to participate to the Majority Transfer pursuant to the present article, the selling Offeree shall sell the Sold Securities to the purchasing Third Party, and such purchasing Third Party shall pay the purchase price for such Sold Securities, on the latest to occur of:

(a) thirty (30) days after the Termination Date; and

(b) thirty (30) days after the date of the last notification of the purchase price to an accepting Offeree if the purchase price is required to be finally determined by an appraiser in accordance with article 11 above;

provided that in each such case written notice of such proposed sale shall have been given by the Selling Shareholder to the Company and all other Shareholders at least fifteen (15) days prior to the date of the proposed sale (which notice shall indicate the identity of the selling Offerees and the number of sold Shares to be sold by each of them). Unless otherwise agreed among the purchasing Third Party and the selling Offerees, the closing for the purchase of the Sold Securities by the selling Offerees shall take place at the principal office of the Company during normal business hours. At the time and place so specified, the selling Offerees shall deliver instruments of transfer sufficient to Transfer the Sold Securities to the purchasing Third Party against payment of the relevant purchase price.

#### **Art. 13. Proportional Right of Sale**

13.1. Notwithstanding the provisions of article 11 above, if one or more Founders (the «Selling Founders») propose to sell to a Third Party a number of his/its Securities representing ten per cent (10%) or more but less than fifty per cent (50%) of the share capital and voting rights of the Company, he/it or they shall give notice of such proposed transaction to the Company and the Investor (such notice to include the name of the proposed purchasing Third Party and other terms and conditions of the proposed sale, including in particular its price).

13.2. Within five (5) Business Days of receiving such notice (a «Proportional Sale Right Notice») commencing on the date of receipt by the Investor of the Proportional Sale Right Notice, the Investor may require that a number of Securities not greater than the Relevant Proportion of its respective Securities be purchased by such purchasing Third Party (on the same terms, including the same price, and if need be, in place of the equivalent number of Securities offered for sale by the Selling Founders).

#### **Art. 14. Drag-Along Right**

14.1. If at any time and from time to time, the Investor wishes to Transfer in a bona fide arms' length sale all of its Securities to any Person or Persons who are not its Affiliates (for purposes of the present article, the «Proposed Transferee»), the Investor shall have the right (the «Drag-Along Right») to require all other Shareholders to sell to the Proposed Transferee all of the Securities then held by such Shareholders for the same per Share consideration as proposed to be received by the Proposed Transferee. Each Shareholder agrees to take all steps necessary to enable him or it to comply with the provisions of the present article to facilitate the exercise of a Drag-Along Right.

14.2. To exercise a Drag-Along Right, the investor shall give each other Shareholder a joint written notice (a «Drag-Along Notice») containing (i) the name and address of the Proposed Transferee and (ii) the proposed purchase price, terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer. Each Shareholder shall thereafter be obligated (i) to sell its Securities within thirty (30) days of delivery of the Drag-Along Notice or (ii) to purchase all of the Securities held by the Investor exercising its Drag-Along Right pursuant to the present article on the same terms and conditions as the Bona Fide Offer of the Proposed Transferee (the «Right to Purchase») provided that:

(i) if the valuation (without taking into consideration any subsequent recapitalization) retained for 100% of the Securities is less than twelve million euros (EUR 12,000,000.-), then the Right to Purchase must be exercised within five (5) days of delivery of the Drag Along Notice;

(ii) if the valuation (without taking into consideration any subsequent recapitalization) retained for 100% of the Securities is between twelve million euros (EUR 12,000,000.-) and twenty-five million euros (EUR 25,000,000.-), then the Right to Purchase must be exercised within twenty (20) days of delivery of the Drag Along Notice;

(iii) if the valuation (without taking into consideration any subsequent recapitalization) retained for 100% of the Securities is more than twenty-five million euros (EUR 25,000,000.-), then the Right to Purchase must be exercised within forty-five (45) days of delivery of the Drag Along Notice. The exercise of the Right to Purchase shall be notified to the Investor within the timing set forth above (the «Right to Purchase Notice»).

If the Shareholders (other than the Investor) acting alone or together do not exercise their Right to Purchase in the conditions set forth above for all of the Securities held by the Investor, they shall be obligated to sell their Securities to the Proposed Offeree within five (5) days from the last day on which the Right to Purchase Notice should have been sent to the Investor. If the Proposed Transferee does not for whichever reason, purchase the Securities held by the other Shareholder within a sixty-day (60) period from the delivery of the Drag-Along Notice, then each Shareholder shall no longer be obligated to sell its Securities pursuant to that specific Drag-Along Right but shall remain subject to the provisions of the present article.

If the Drag-Along Right is exercised, each Shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Investor. Each Shareholder shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Investor in connection with such transaction.

#### **Chapter IV. Board of Directors - Statutory Auditors**

##### **Art. 15. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (hereafter referred to as the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (hereafter referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

##### **Art. 16. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (hereafter referred to as the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another Director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Except as stated in article 17 of these Articles of Incorporation, decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The Chairman shall have a casting vote in the event of a tie vote.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

##### **Art. 17. Qualified majority matters**

In order for a resolution to be validly taken it must be adopted by a majority of two thirds (2/3) of the members of the Board of Directors in the following events:

- (i) any hiring or dismissal by the Company or its Subsidiaries of a Key Individual, any conclusion of employment contracts providing for an aggregate annual compensation (including salary, bonus, etc.) in excess of seventy-five thousand euros (EUR 75,000.-) or any loans or advances granted to any employee or Key Individual;
- (ii) the creation or acquisition of any Subsidiary;
- (iii) any salary increases (including bonuses) of more than 25% per year and any increase of more than ten thousand euros (EUR 10,000.-);
- (iv) the acquisition by the Company or its Subsidiaries of any other business or material assets;
- (v) any material change in the Company's line of business or that of its Subsidiaries;
- (vi) the incurrence of indebtedness for borrowed money in excess of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) by the Company or its Subsidiaries;
- (vii) the appointment of any Key Individual and significant external advisors or consultants, namely the Chairman or Directeur Général in the event of resignation of the current Chairman or Directeur Général, the liquidator in case of liquidation;
- (viii) any transaction or contract with an Affiliate or a Subsidiary; and
- (ix) the annual budget and any significant changes thereto.

#### **Art. 18. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### **Art. 19. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

#### **Art. 20. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

#### **Art. 21. Conflict of Interests.**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 22. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 23. Statutory Auditors**

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of his, her or their term as auditor(s), that person or those persons shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

## **Chapter V. Meeting of Shareholders**

### **Art. 24. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

### **Art. 25. Annual General Meeting**

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of April of each year, at 4.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Business Day.

### **Art. 26. Other General Meetings**

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

### **Art. 27. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

In order for a resolution to be validly taken it must be adopted by a majority of shareholders of each class separately in the following events:

- a. any amendment of the Articles of Incorporation;
- b. the merger or consolidation of the Company with or into another corporation;
- c. any payment by the Company of dividends on the shares issued by the Company or any repurchase of its own shares by the Company;
- d. any change to the composition or the number of members of the Board of Directors.

If a quorum of shares to be present or represented is required by law, such quorum must be reached in each class of shares separately.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board of Directors.

## **Chapter VI. Financial Year - Distribution of Profits**

### **Art. 28. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

### **Art. 29. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

## **Chapter VII. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 30. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation or dissolution of the Company the Class B Shareholders shall have the right to receive in priority out of the net assets of the Company available for distribution to the Shareholders whether from capital, reserves, surplus or earnings but before any payment shall be made to the holders of any other class of Shares an amount equal to the aggregate amount of the subscription price (nominal value plus share premium) of Class B Shares in the Company on the date of the liquidation or dissolution of the Company. After payment or provision for payment of all debts and other liabilities of the Company, subject to the liquidation rights of the Class B Shareholders, holders of all outstanding Shares shall be entitled to participate rateably on a per Share basis in the remaining assets of the Company.

## Chapter VIII. Applicable Law

### Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Sixth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to set the number of Directors at five (5).

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept the resignation of Mr Joseph Mayor and of Mr Patrick Bergougnou as Directors and to grant them discharge for the performance of their mandates.

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to elect as new Directors:

Mr Mark Tluszcz, company director, residing in 13, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

Mr Jorge Verissimo, company director, residing in 25, rue Saint Louis, F-78000 Versailles, France;

Mr Olivier Paul Hu, entrepreneur, residing in 12, allée de la Fontaine au Blanc, F-78860 Saint Nom la Brétèche, France;

Mr Remi Schneegans, company director, residing in 108, avenue Victor Hugo, F-92170 Vanves, France;

Mr Peter Murray, company director, residing in 19, Grand-rue, F-78850 Thiverval, France.

The term of the mandate of the Directors will expire immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

#### *Seventh resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to confer to the Board of Directors all and any powers in order to implement the resolutions adopted under the preceding items.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 800,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing in Hesperange, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAND LINK NETWORK S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg,

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 août 1999, publié au Mémorial C, N° 838 du 11 novembre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 février 2000 et du 13 mars 2000, publiés au Mémorial C, N° 514 du 19 juillet 2000, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 71.348.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, administrateur de société, demeurant à Heisdorf.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jorge Verissimo, administrateur de société, demeurant à Versailles (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Conversion des cent sept (107) actions existantes détenues par NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., une société d'investissement à capital fixe sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cent sept (107) actions de catégorie B.

2) Conversion des mille soixante et une (1.061) actions restantes en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A.

3) Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de six mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 6.386,-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille deux cent huit euros (EUR 36.208,-) divisé en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A et cent sept (107) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente et un mille euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées, à un montant de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 42.594,-), divisé en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A et trois cent treize (313) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, par l'émission de deux cent six (206) actions nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, en contrepartie d'une contribution en espèces, les actions nouvelles ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, à l'exception des droits et privilèges déterminés autrement.

4) Souscription des deux cent six (206) actions nouvelles de catégorie B par NEW VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prénommée; libération entière de chacune de ces actions par un apport en espèces, avec paiement d'une prime d'émission de sept mille trois cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 7.371,91) par action; attribution des actions nouvellement émises au souscripteur en contrepartie de son apport; et reconnaissance de la réalisation de l'augmentation de capital.

5) Annulation du capital autorisé existant et création d'un capital autorisé de cinquante-deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 52.328,-), divisé en mille deux cent cinquante-neuf (1.259) actions de catégorie A et quatre cent vingt-neuf (429) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, en vue de mettre en place des plans d'options sur actions et d'émettre des actions nouvelles lors de l'exercice de warrants (droits d'option sur les actions). Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé et en particulier de déterminer à cet effet le temps, la date, les conditions et le prix de toute émission d'actions et d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour une telle émission d'actions pendant une période se terminant 5 ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

6) Refonte des statuts de la Société afin de refléter la conversion des actions existantes et la création d'un capital autorisé avec l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, sans changer l'objet social de la Société.

7) Fixation du nombre des Administrateurs. Acceptation de la démission des Administrateurs en fonctions et de la décharge à leur attribuer. Election de nouveaux Administrateurs.

8) Attribution au Conseil d'Administration des pouvoirs afin d'exécuter les résolutions figurant au présent ordre du jour.

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 36.208,- sont présentes ou représentées à cette assemblée laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer deux catégories d'actions (catégorie A et catégorie B) ayant toutes les deux les mêmes droits et privilèges, à l'exception des droits et privilèges déterminés autrement dans les statuts, et de convertir les cent sept (107) actions existantes numérotées de 14 à 120 et détenues par NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., une société d'investissement à capital fixe sous la forme d'une société en commandite par actions régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cent sept (107) actions de catégorie B.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir les mille soixante et une (1.061) actions restantes numérotées de 1 à 13 et de 121 à 1.168 en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 6.386,-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille deux cent huit euros (EUR 36.208,-) divisé en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A et cent sept (107) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées, à un montant de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 42.594,-), divisé en mille soixante et une (1.061) actions de catégorie A et trois cent treize (313) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, par l'émission de deux cent six (206) actions nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, en contrepartie d'une contribution en espèces, les actions nouvelles ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, à l'exception des droits et privilèges déterminés autrement dans les Statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que les actionnaires existants de la Société, autres que NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prénommée, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscrire les actions nouvellement émises.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite, NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prénommée, représentée par Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, administrateur de sociétés, en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 18 décembre 2000, déclare souscrire et libérer entièrement deux cent six (206) actions nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, ensemble avec le paiement en espèces d'une prime d'émission d'un montant de sept mille trois cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 7.371,91) par action.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prénommée, à la souscription des deux cent six (206) actions nouvelles de catégorie B.

Le souscripteur déclare et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que chaque action nouvelle a été libérée à 100%, ensemble avec le paiement de la prime d'émission, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément de sorte que la Société a à sa libre disposition la somme de un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000,-).

#### *Quatrième résolution*

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler le capital autorisé existant et de créer un capital autorisé de cinquante-deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 52.328,-), divisé en mille deux cent cinquante-neuf (1.259) actions de catégorie A et quatre cent vingt-neuf (429) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, en vue de mettre en place des plans d'options sur actions et d'émettre des actions nouvelles lors de l'exercice de warrants (droits d'option sur les actions) et décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé et en particulier de déterminer à cet effet le temps, la date, les conditions et le prix de toute émission d'actions et d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour une telle émission d'actions pendant une période se terminant cinq ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de refléter la conversion des actions existantes et la création d'un capital autorisé avec l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, sans changer l'objet social de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Définitions**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Définitions**

Les termes définis dans cet article 1<sup>er</sup> et apparaissant dans les présents statuts («Statuts») auront les significations suivantes:

«Note d'Acceptation» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Affilié», quand utilisé pour Personne spécifique, signifiera toute Personne qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec la Personne spécifiée. Pour ces besoins, le terme «Contrôle» y compris les termes «contrôlant», «contrôlé par» et «sous le contrôle commun» signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger l'administration et de la politique d'une Personne, soit à travers la possession de titres ayant le droit de vote, soit à travers des contrats ou autrement.

«Offre de Bonne Foi» signifiera une offre irrévocable faite par écrit et de bonne foi par une Tierce Personne d'acquiescer un nombre spécifié de Titres et qui indique (i) le genre, le nombre et la catégorie de Titres à acquiescer, (ii) le prix offert par Titre, (iii) les termes et les conditions de l'offre, y compris toute déclaration, garantie et indemnité à être délivrées ensemble, (iv) le nom et l'adresse de celui qui a fait l'offre et de toute Personne qui le contrôle (tel que le terme «contrôle» est utilisé dans la définition de «Affilié» ci-dessus et (v) les moyens de financement de celui qui offre concernant l'acquisition envisagée, sous condition que cette offre ne soit pas sujette à des conditions dont la satisfaction ou l'accomplissement est sous le contrôle d'une telle Tierce Personne.

«Jour Ouvrable» signifie chaque jour autre qu'un samedi, dimanche, jour férié ou autre jour lors duquel les banques au Luxembourg ou en France sont autorisées ou requises à fermer.

«Actionnaire de Catégorie A» signifiera tout détenteur inscrit d'une Action de Catégorie A.

«Actionnaire de Catégorie B» signifiera tout détenteur inscrit d'une Action de Catégorie B.

«Note de Drag-Along» aura la signification telle que prévue à l'article 14.

«Droit de Drag-Along» aura la signification telle que prévue à l'article 14.

«Fondateur» signifiera tout Actionnaire de Catégorie A.

«Investisseur» signifiera tout Actionnaire de Catégorie B.

«Individus Clés» signifiera collectivement le gérant et tout autre employé présent et futur y compris le directeur financier et le directeur économique et un «Individu Clé» signifiera l'un d'entre eux.

«Cession Majoritaire» aura la signification telle que prévue à l'article 12.

«Titres Offerts» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Bénéficiaire de l'Offre» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Personne» signifiera tout individu, société, association, trust ou organisation non incorporée, ou un gouvernement ou toute autre agence ou subdivision politique de celui-ci.

«Note du Droit de Vente Proportionnelle» aura la signification telle que prévue à l'article 13.

«Cessionnaire Proposé» aura la signification telle que prévue à l'article 14.

«Acquéreur» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Institution Financière Qualifiée» signifiera une banque d'investissement établie ou une institution financière similaire bénéficiant d'une expérience internationale reconnue.

«Proportion Applicable» signifiera le nombre de Titres calculé comme suit:

$$N=A \times B$$

Où:

«N» signifie le nombre de Titres qu'un Investisseur peut céder;

«A» signifie le nombre de Titres proposés à être cédés par un ou plusieurs Fondateur(s) Cessionnaire(s) à une Tierce Personne;

«B» signifie le pourcentage d'Actions détenues par un tel Investisseur à la date où il reçoit la Note du Droit de Vente Proportionnelle.

«Proposition de Vente» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Titres» signifiera tous titres transférables, existants ou futurs, autorisés par la loi et représentant ou donnant un droit présent ou futur sur une portion du capital social de la Société, qui sont ou seront détenues par les Actionnaires ainsi que tous titres de la Société qui pourront être alloués pour quelque raison que ce soit (souscription, transfert, donation, répartition gratuite, fusion ou scission, etc.) de même que les droits ou bons de souscription attachés à ces titres (y compris mais pas limités au droit de préemption, et le droit préférentiel de souscription légal).

«Actionnaires Cédants» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Fondateurs Cédants» aura la signification telle que prévue à l'article 13.

«Actionnaires» signifiera collectivement les Fondateurs et l'Investisseur et tous les autres détenteurs inscrits d'une Action de catégorie A ou d'une Action de Catégorie B et «Actionnaire» signifiera l'un d'entre eux.

«Actions» signifiera les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B et dans le cas d'un changement du nombre ou du caractère des Actions en raison d'une réorganisation, fusion, dividende ou scission, combinaison d'actions ou d'un événement similaire, des ajustements appropriés devront être faits afin de préserver de façon juste et équitable les bénéfices économiques et les droits et obligations originaux des Parties, les termes «Actions» seront censés inclure ou devenir les titres émis à la place de ou en addition des Actions en raison d'un de ces événements.

«Titres Cédés» aura la signification telle que prévue à l'article 12.

«Société Affiliée» signifiera, par rapport à toute Personne, (i) toute société dont les actions ayant un pouvoir de droit de vote ordinaire (autre que les actions ayant le cas échéant un tel pouvoir) d'élire une majorité, au sein du Conseil d'Administration ou autre Personne exerçant une fonction similaire, sont à ce moment possédées, ou dont la direction est autrement contrôlée, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, ou les deux, par une telle Personne, et (ii) toute participation, association, joint venture ou autre entité dans laquelle une telle Personne et/ou une ou plusieurs Sociétés Affiliées d'une telle Personne détient plus de 50% du capital à cette date.

«Note de Tag-Along» aura la signification telle que prévue à l'article 12.

«Droit de Tag-Along» aura la signification telle que prévue à l'article 12.

«Date de Cessation» aura la signification telle que prévue à l'article 11.

«Tierce Personne» signifiera toute Personne qui n'est pas la Société, un Actionnaire ou un Affilié d'un Actionnaire.

«Cession» lorsque utilisé en référence à des Actions, signifiera de céder, vendre, assigner, donner en garantie, hypothéquer, créer une caution ou un privilège, placer en trust, contribuer au capital ou de toute autre façon, y compris en conséquence d'une fusion ou d'une consolidation, grever ou disposer de, directement ou indirectement, de façon volontaire ou non, une de ces Actions; pour les besoins de cette définition, les termes «Cédant» signifiera toute Personne Cédant une Action et «Cessionnaire» signifiera toute personne à laquelle une Action est Cédée.

«Warrants» signifiera les warrants émis par la Société au profit des Actionnaires dans la forme de bons de souscriptions autonomes.

## **Chapitre II. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

### **Art. 2. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

La Société adopte la dénomination GRAND LINK NETWORK S.A.

### **Art. 3. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

### **Art. 4. Objet**

La Société a pour objet:

- la production, la réalisation, la commercialisation, l'installation, la mise en oeuvre, l'exploitation et la maintenance sur un plan mondial de tout type de services dans le domaine de la communication, de l'informatique sous toutes leurs formes et par tout support: presse écrite, radio, réseau hertzien, câble, CD-rom et autres supports multimédias permettant ou non une interactivité;
- la conception, la réalisation, la production et la commercialisation de manière autonome ou associée de films, musiques, spectacles, éditions, logiciels et de l'ensemble des services et de tout type, banques de données et contenus diffusables sur tout réseau;
- l'agrégation et la diffusion de tous contenus éditoriaux électroniques;
- l'édition sur tous supports et sous toutes ses formes écrites et audiovisuelles;

- les services de conseil en développement, gestion, mise en place et maintenance dans tous les domaines de l'informatique;
- l'importation, l'exportation et la vente de tout matériel, logiciel et de tout type de bandes passantes;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;
- l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et la réalisation de tout type d'opération par voie de vente, cession, échange ou autre;
- l'acquisition et la mise en valeur de tout brevet ou autre droit se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;
- procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles ou financières nécessaires et utiles pour le développement des activités de l'objet social. Pour cela, emprunter ou accorder à d'autres entreprises dans lesquelles la Société détient un intérêt, des concours, prêts, avances ou garanties.

#### **Art. 5. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, sauf disposition contraire prévue par la loi.

### **Chapitre III. Capital - Actions**

#### **Art. 6. Capital social**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 42.594,-), divisé en mille soixante et une (1.061) Actions de Catégorie A et trois cent treize (313) Actions de Catégorie B, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) par action, chacune des Actions ayant été libérée entièrement.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 52.328,-), divisé en mille deux cent cinquante-neuf (1.259) Actions de Catégorie A et quatre cent vingt-neuf (429) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé ne peut être utilisé qu'aux fins suivantes:

- l'autorisation d'émettre cent cinquante-trois (153) Actions nouvelles de Catégorie A ne peut être utilisée que pour le seul but de mettre en place des plans d'options sur les Actions telles que adoptés de temps en temps au profit des administrateurs exécutifs et des employés de la Société;
- l'autorisation d'émettre cent seize (116) Actions nouvelles de Catégorie B est réservée aux hypothèses suivantes:
  - la conversion de warrants pour un maximum de soixante et onze (71) Actions nouvelles de Catégorie B au profit de certains Actionnaires de Catégorie B,
  - la conversion de warrants pour un maximum de quarante-cinq (45) Actions de Catégorie B,
- l'autorisation d'émettre quarante-cinq (45) Actions nouvelles de Catégorie A est réservée à l'hypothèse suivante:
  - la conversion de warrants pour un maximum de quarante-cinq (45) Actions de Catégorie A.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé à et a le pouvoir de:

- augmenter le capital social en une seule fois ou successivement, en émettant des Actions nouvelles, qui devront être libérées en espèces avec ou sans prime d'émission;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris les primes d'émissions, les modalités et les conditions pour la souscription et la libération des Actions nouvelles;
- retirer ou restreindre le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, l'heure de l'émission des Actions nouvelles qui devront être libérées en espèces.

Une telle autorisation est valable pendant une durée de cinq ans commençant à la date à laquelle le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 décembre 2000 sera publié au Mémorial C et elle peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernant les Actions du capital autorisé qui, à une telle date, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. Suite à chaque augmentation de capital, valablement actée suivant les lois applicables, le premier alinéa du présent article devra être modifié en conséquence; lesdites modifications devront être actées par-devant notaire à la demande du Conseil d'Administration ou par toute autre personne autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les droits et obligations attachés aux Actions de chaque catégorie seront identiques sauf pour les droits et obligations définis autrement.

#### **Art. 7. Actions**

Les Actions seront sous forme nominative.

Un registre des actionnaires dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre de ses Actions, l'indication des paiements effectués sur ses Actions ainsi que les transferts des Actions avec leur date.

Chaque Actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des Actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'Actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le Cessionnaire ou par leur(s) représentants). Les transferts d'Actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du Cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux Actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

### **Art. 8. Augmentation et réduction du capital social**

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts. Il peut également être augmenté en une ou plusieurs fois par une résolution du Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

### **Art. 9. Rachat d'Actions Propres**

La Société peut racheter ses propres Actions.

L'acquisition et la détention de ses Actions propres se feront en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### **Art. 10. Cessions de Titres**

10.1. Aucun Actionnaire ne devra céder des Titres à une Personne sauf en vertu des dispositions des présents Statuts.

10.2. Ni la Société ni un de ses Administrateurs ou agents ne devra inscrire dans le registre des actionnaires de la Société une Cession de Titres qui n'est pas effectuée conformément aux présents Statuts.

10.3. Les dispositions des articles 11, 12, 13 et 14 ne s'appliqueront pas à :

(i) toute Cession par un Fondateur à un de ses Affiliés, cependant à condition que le Cessionnaire s'engage à revendre ces Titres concernés au Fondateur Cédant initial dans la cas d'un changement de Contrôle qui résulterait à ce que ce Cessionnaire cesse de remplir les conditions pour être un Affilié d'un tel Fondateur Cédant initial. Une copie d'un tel engagement devra être envoyée à la Société et aux autres Actionnaires de même que la preuve que le Cessionnaire est un Affilié du Fondateur;

(ii) toute Cession par un Investisseur à un de ses Affiliés, cependant à condition que le Cessionnaire s'engage à revendre ces Titres concernés à l'Investisseur cédant initial dans le cas d'un changement de contrôle (entéans la signification de ce terme dans la définition de «Affilié» dans l'article 1<sup>er</sup>) ayant lieu dans un délai d'un an à partir d'une telle Cession qui résulterait à ce que ce Cessionnaire cesse de remplir les conditions pour être un Affilié d'un tel Investisseur cédant initial. Une copie d'un tel engagement devra être envoyée à la Société et autres Actionnaires de même que la preuve que ce Cessionnaire est un Affilié de l'Investisseur. Dans le cas où le changement de Contrôle de l'Affilié se produit dans le délai d'une année à partir la date de la Cession un tel engagement de revendre les Titres se sera plus requis;

(iii) dans le contexte d'un héritage, sous condition que la Cession est faite au profit d'un descendant ou ascendant direct du Fondateur.

### **Art. 11. Droit de Premier Refus**

11.1. Chaque Actionnaire accorde aux autres Actionnaires conformément aux conditions décrites ci-dessous un droit de préemption concernant toute Cession de tout ou partie des Titres qu'il possède. Dans le cas où un Actionnaire (un «Actionnaire Cédant») reçoit une Offre de Bonne Foi à acquérir ou autrement Céder tout ou partie de ses Titres (les «Titres Offerts») qu'il désire accepter, l'Actionnaire Cédant devra le notifier (la «Note de Proposition de Vente») à tout Actionnaire et au Président de la Société, ensemble avec la copie d'une telle Offre de Bonne Foi, et devra offrir (la «Proposition de Vente») de vendre les Titres Offerts aux autres Actionnaires (collectivement, les «Bénéficiaires de l'Offre») aux mêmes termes et conditions que contenus dans l'Offre de Bonne Foi. La Note de Proposition de Vente devra aussi contenir les informations requises afin de permettre aux Bénéficiaires de l'Offre d'exercer leur Droit de Tag-Along ou leur Droit de Vente Proportionnel tel que applicable en vertu des articles 12 et 13 respectivement dans le cas où ils n'en ont pas exercer le Droit de Premier Refus prévu à cet article.

La Note de Proposition de Vente devra indiquer:

- (i) le nom et l'adresse (ou le siège social) de la Tierce Personne faisant la Offre de Bonne Foi;
- (ii) l'identification de la ou les personne(s) contrôlant directement ou indirectement une telle Tierce Personne;
- (iii) le nombre de Titres pour lesquels la Cession est envisagée;
- (iv) les relations financières directes ou indirectes (ou autres) entre l'Actionnaire Cédant et la Tierce Personne faisant l'Offre de Bonne Foi;
- (v) le prix offert en Euro par la Tierce Personne faisant l'Offre de Bonne Foi en cas de paiement en espèces, ou la valeur estimée en Euro dans les autres cas, pour les Titres Offerts;
- (vi) les autres termes de l'Offre de Bonne Foi, y compris la description de tous les arrangements que la Tierce Personne ou un Actionnaire ou un Affilié de la Tierce Personne ou l'Actionnaire envisage de conclure avec un Actionnaire, un Fondateur ou un Affilié;
- (vii) une copie de l'Offre de Bonne Foi dûment signée par la Tierce Personne faisant une telle Offre de Bonne Foi.

11.2. Les Titres Offerts devront être offerts par l'Actionnaire Cédant ou par le Bénéficiaire de l'Offre comme suit:

11.2.1. Si l'Actionnaire Cédant est un Fondateur (un «Fondateur Cédant»), alors le Fondateur Cédant devra offrir aux autres Fondateurs, et ces autres Fondateurs pourront choisir (mais ils ne devront pas y être obligés) d'acquérir tout ou toute partie des Titres Offerts (sous réserve des dispositions dans cet article) en notifiant une Note d'Acceptation au Fondateur Cédant et à la Société dans les dix (10) Jours Ouvrables après réception de la Note de Proposition de Vente. Tous les Fondateurs exerçant un tel droit d'acquisition devront collectivement avoir le droit d'acquérir jusqu'à un nombre de Titres Offerts égal au nombre de Titres Offerts multiplié par une fraction ayant (x) comme numérateur le nombre de Titres détenus par un tel Fondateur, selon le cas et (y) comme dénominateur, la somme des Titres détenus par

tous les Fondateurs qui ont exercé leur droit d'acquisition (le résultat du nombre de Titres devra être arrondi au nombre entier le plus proche, sous condition que toute fraction y résultant qui est égale à un demi devra être arrondie vers le bas).

Si l'application de cette formule a pour conséquence qu'un ou plusieurs Titres Offerts ne sont pas acquis par les Fondateurs, alors l'Investisseur peut choisir d'acquérir les Titres Offerts restants en le notifiant au Fondateur Cédant et à la Société dans les dix (10) Jours Ouvrables après la réception de la note du Fondateur Cédant les informant que les Fondateurs n'ont pas acquis tous les Titres Offerts.

Si l'application de ces formules a pour conséquence qu'un ou plusieurs Titres Offerts ne sont pas acquis par les Fondateurs ou l'investisseur après l'exercice de leur droit d'acquisition, alors seulement ces Titres Offerts restants pourront être offerts à la vente par le Fondateur Cédant à la Tierce Personne en vertu de l'Offre de Bonne Foi conformément aux dispositions de l'article 11.7 mais sous réserve des articles 12 et 13.

11.2.2. Si l'Actionnaire Cédant est un Investisseur (un «Investisseur Cédant», alors l'Investisseur Cédant devra offrir aux autres Actionnaires de Catégorie B, s'il y en a, et ces autres Actionnaires de Catégorie B pourront choisir d'acquérir tout ou toute partie des Titres Offerts en notifiant une Note d'Acceptation à l'Investisseur Cédant dans les dix (10) Jours Ouvrables après réception de la Note de Proposition de Vente. Dans le cas où plusieurs Actionnaires de Catégorie B (autres que l'Investisseur) exercent leur droit d'acquisition conformément aux dispositions de cet article, chaque Actionnaire de Catégorie B (autre que l'Investisseur) qui a exercé son droit d'acquisition aura le droit d'acquérir jusqu'à un nombre de Titres Offerts égal au nombre de Titres Offerts multiplié par une fraction ayant (x) comme numérateur le nombre de Titres détenus par un tel Actionnaire de Catégorie B et (y) comme dénominateur, la somme des Titres détenus par tous les Actionnaires de Catégorie B qui ont exercé leur droit d'acquisition (le résultat du nombre de Titres devra être arrondi au nombre entier le plus proche, sous condition que toute fraction y résultant qui est égale à un demi devra être arrondie vers le bas).

Si l'application de cette formule a pour conséquence qu'un ou plusieurs Titres Offerts ne sont pas acquis par les autres Actionnaires de Catégorie B, ou si au moment où l'Investisseur Cédant reçoit un Offre de Bonne Foi afin d'acquérir tout ou partie de ses Titres, il n'y a pas d'autres Actionnaires de Catégorie B existants en tant qu'Actionnaires de Catégorie B inscrits de la Société, alors l'investisseur Cédant devra offrir aux Fondateurs et les Fondateurs peuvent choisir d'acquérir les Titres Offerts restants en le notifiant à l'Investisseur Cédant et à la Société dans les dix (10) Jours Ouvrables après la réception de la note de l'investisseur Cédant les informant que les autres Actionnaires de Catégorie B n'ont pas acquis tous les Titres Offerts ou qu'il n'y avait pas d'autres Actionnaires de Catégorie B afin d'acquérir les Titres Offerts. Dans le cas où plus qu'un Fondateur exerce son droit d'acquisition conformément au présent article, chaque Fondateur qui a exercé son droit d'acquisition aura le droit d'acquérir un nombre de Titres Offerts égal au nombre de Titres Offerts restants multiplié par une fraction, ayant (x) comme numérateur le nombre de Titres détenus par un tel Fondateur et (y) comme dénominateur la somme des Titres détenus par tous ces Fondateurs qui ont exercé leur droit d'acquisition (le nombre résultant de Titres devra être arrondi au nombre entier le plus proche, sous condition que toute fraction y résultant qui est égale à un demi devra être arrondie vers le bas).

Si l'application de cette formule a pour conséquence qu'un ou plusieurs Titres Offerts ne sont pas acquis par les Actionnaires de Catégorie B ou les Fondateurs après l'exercice de leur droit d'acquisition, alors ces Titres Offerts restants pourront être offerts à la vente par l'Investisseur Cédant à la Tierce Personne en vertu de l'Offre de Bonne Foi conformément aux dispositions de l'article 11.7.

Aucun Titre Offert ne devra être cédé à l'Investisseur ou aux Fondateurs, selon le cas, sous l'application de cet article, si moins que tous les Titres Offerts sont soumis à une Note d'Acceptation conformément au présent article (dans ce cas l'Investisseur Cédant sera libre de céder tous ses Titres Offerts conformément à l'article 11.7 mais sous réserve des articles 12 et 13).

11.3 La note d'acceptation (la «Note d'Acceptation» requise d'être donnée par tout Bénéficiaire de l'Offre acquéreur («l'Acquéreur» devra spécifier le nombre de Titres Offerts pour lesquels le Bénéficiaire de l'Offre acceptant accepte la Proposition de Vente et doit contenir l'obligation inconditionnelle et irrévocable du Bénéficiaire de l'Offre acceptant d'acquérir un tel nombre de Titres Offerts aux mêmes termes et conditions tels que contenus dans l'Offre de Bonne Foi et une date pour le terme de l'acquisition qui ne devra pas être supérieur à trente (30) jours après la date à laquelle une telle Note d'Acceptation a été donnée.

11.4. Si l'offre des Titres Offerts en vertu du présent article est faite pour une rémunération autre qu'en espèces ou en espèces plus des paiements différés en espèces, l'Acquéreur devra payer la somme en espèces équivalente à une telle autre rémunération. Si l'Actionnaire Cédant et l'Acquéreur ne peuvent pas se mettre d'accord sur un montant d'un tel paiement en espèces équivalent dans les dix (10) jours après le commencement de la période de dix (10) jours sous l'article 11.2. chacune de ces parties peut, moyennant notification écrite d'un délai de trois (3) jours à l'autre partie, initier une procédure d'évaluation conformément à l'article 11.5. pour déterminer le paiement en espèces équivalent. L'Acquéreur peut donner un avis écrit à l'Actionnaire Cédant révoquant son choix d'acquérir les Titres Offerts dans les dix (10) jours après la détermination de la valeur évaluée, si elle choisit de ne pas acquérir les Titres Offerts.

11.5. Si une partie devra, par note écrite à l'autre partie, initier une procédure d'évaluation afin de déterminer le montant en espèces équivalent de toute rémunération pour les Titres Offerts, alors l'Actionnaire Cédant, d'un côté, et l'Acquéreur de l'autre côté, devront chacun immédiatement nommer en tant qu'évaluateur un individu qui devra être membre d'une Institution Financière Qualifiée. Chaque évaluateur devra, dans un délai de trente (30) jours à partir de sa nomination, investiguer séparément la valeur de la rémunération pour les Titres Offerts à la date de la Cession proposée et devra soumettre une note d'évaluation de cette valeur à chaque partie. Chaque évaluateur devra être instruit afin de déterminer une telle valeur comme étant le résultat pour l'Actionnaire Cédant de recevoir un paiement en espèces plutôt qu'une autre forme de rémunération, sans prendre en compte les conséquences relatives à l'impôt sur le revenu. Si les valeurs évaluées d'une telle rémunération (les «Premières Evaluations» varient de moins de dix pour cent

(10%), la moyenne des deux évaluations sur une base par action devra être déterminante en tant que montant du paiement en espèces équivalent. Si les valeurs évaluées varient de plus de dix pour cent (10%), les évaluateurs devront, dans un délai de dix (10) jours à partir de la soumission de leur dernière évaluation, nommer un troisième évaluateur qui devra être une Institution Financière Qualifiée. Le troisième évaluateur devra, dans un délai de trente (30) jours à partir de sa nomination, évaluer la valeur de la rémunération pour les Titres Offerts (la valeur étant le résultat pour l'Actionnaire Cédant de recevoir un paiement en espèces plutôt qu'une autre forme de rémunération, sans prendre en compte les conséquences relatives à l'impôt sur le revenu) à la date de la Cession proposée et soumettre une note de son évaluation à chaque partie. La valeur déterminée par le troisième évaluateur devra être déterminante quant au montant du paiement en espèces équivalent sauf si la valeur est supérieure aux deux Premières Evaluations, dans ce cas la plus haute des deux Premières Evaluations sera déterminante et sauf si cette valeur est inférieure aux deux Premières Evaluations, dans ce cas la plus inférieure des deux Premières Evaluations sera déterminante. Si une partie ne nomme pas d'évaluateur ou si un des deux évaluateurs initiaux après sa nomination ne soumet pas son évaluation dans le temps requis, l'évaluation soumise par l'évaluateur restant devra être déterminante. Le coût de ces évaluations devra être divisé à moitié entre l'Actionnaire Cédant et les Acquéreurs.

11.6. Dans le cas où certains ou tous les Bénéficiaires de l'Offre acceptent valablement d'acquérir tous les Titres Offerts conformément à l'article 11.4., l'Actionnaire Cédant devra vendre les Titres Offerts aux Acquéreurs, et les Acquéreurs devront payer le prix d'acquisition pour ces Titres Offerts en espèces, au plus tard:

(a) trente (30) jours après la date de la Note d'Acceptation; et

(b) trente (30) jours après la date de la dernière notification du prix d'acquisition à l'Acquereur si le prix d'acquisition est requis d'être déterminé par un expert conformément à l'article 11.5.;

à condition que dans chaque cas une note écrite d'une telle proposition de cession devra avoir été donnée par l'Actionnaire Cédant à la Société et à tous les autres Actionnaires au moins quinze (15) jours avant la date de la cession proposée (cette note devra indiquer l'identité des Bénéficiaires de l'Offre acceptants et le nombre de Titres à être acquis par chacun d'entre eux).

Sauf si autrement convenu parmi les Actionnaires Cédants et les Bénéficiaires de l'Offre acceptants, l'accomplissement de l'acquisition des Titres Offerts par les Bénéficiaires de l'Offre acceptants devra avoir lieu au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture. A la date et au lieu ainsi spécifiés, l'Actionnaire Cédant devra délivrer les instruments de transfert suffisants afin de céder les Titres Offerts aux Bénéficiaires de l'Offres appropriés contre paiement du prix d'acquisition concerné.

11.7. Dans le cas où (a) les Bénéficiaires de l'Offre omettront d'accepter valablement d'acquérir la totalité des Titres Offerts conformément à la Proposition de Vente ou (b) le Bénéficiaire de l'Offre acceptant fait défaut d'acquérir à temps la totalité des Titres Offerts pendant la période déterminée à l'article 11.6. (la première des dates décrites dans les sous paragraphes a et b étant la «Date de Cessation»), alors l'Actionnaire Cédant aura le droit d'accepter et de céder les Titres Offerts conformément à l'Offre de Bonne Foi, sous réserve que dans chaque cas:

(i) le droit de Drag-Along prévu à l'article 12 et le Droit Proportionnel de Vente prévu à l'article 13 seront applicables;

(ii) la cession des Titres Offerts conformément à l'Offre de Bonne Foi devra avoir lieu dans les trente (30) jours après la Date de Cessation;

(iii) la rémunération décrite dans l'Offre de Bonne Foi n'est pas changée sous aucun aspect et aucune autre condition ou disposition prévue dans l'Offre de Bonne Foi n'est modifiée de façon essentielle (un tel changement ou une telle modification des termes de l'Offre de Bonne Foi constituerait une nouvelle offre qui sera sujette aux dispositions du présent article); et

(iv) une note écrite d'une telle proposition de cession devra avoir été donnée par les Actionnaires Cédants à la Société et à tous les autres Actionnaires au moins quinze (15) jours avant la date de la Cession proposée.

## **Art. 12. Droit du Tag-Along**

12.1. Dans le cas où une ou plusieurs Cessions par un Actionnaire de la Société résulteraient à céder le contrôle (selon la signification de ce terme dans la définition du terme Affilié) de la Société à une Tierce Personne ou à plusieurs Tierces Personnes agissant de concert (un «Cession Majoritaire») alors chaque Bénéficiaire de l'Offre aura l'opportunité et le droit de participer à une telle Cession Majoritaire dans les mêmes termes et conditions tels que contenus dans l'Offre de Bonne Foi sous condition que les Bénéficiaires de l'Offre n'ont pas accepté, ou ont fait défaut d'acquérir valablement et à temps tous les Titres Offerts sous le Droit de Premier Refus tel que prévu à l'article 11 («Droit de Tag-Along»).

12.2. Chaque Bénéficiaire de l'Offre aura dix (10) jours à partir de la Date de Cessation, par avis par écrit aux autres Actionnaires Cédants et au Président de la Société (la «Note de Tag-Along»), pour accepter de céder à sa/leur discrétion tout ou partie de ses/leurs Titres dans les mêmes termes et conditions tels que prévus dans l'Offre de Bonne Foi. Chaque Note de Tag-Along devra indiquer le nombre de Titres que le Bénéficiaire de l'Offre cédant désire céder (les «Titres Cédés») et contenir l'obligation inconditionnelle et irrévocable du Bénéficiaire de l'Offre cédant à céder ce nombre de Titres Cédés sous les mêmes termes et conditions tels que contenus dans l'Offre de Bonne Foi. Si une Cession Majoritaire résulte de plusieurs cessions dans le contexte d'un processus de libre offre, le prix d'acquisition sous ce Droit de Tag-Along devra être le plus élevé des prix d'acquisition proposés sous ces Offres de Bonne Foi. Dans le cas où l'Actionnaire Cédant ne reçoit pas de Note de Tag-Along d'un Bénéficiaire de l'Offre dans le délai de dix (10) jours, ce Bénéficiaire de l'Offre sera considéré à avoir décliné sa participation dans la Cession Majoritaire proposée.

12.3. Chaque Actionnaire Cédant dans une Cession Majoritaire devra faire en sorte que la Tierce Personne acquereur dans une telle Cession Majoritaire acquière les Titres Cédés de chaque Bénéficiaire de l'Offre ayant envoyé une Note de Tag-Along dans les mêmes termes et conditions que prévus dans l'Offre de Bonne Foi. Dans ce contexte, chaque Actionnaire Cédant devra être tenu solidairement avec une telle Tierce Personne et, si cette Tierce Personne n'acquiert

pas les Titres Cédés d'un Bénéficiaire de l'Offre, le ou les Actionnaires Cédants devront acquérir ces Titres Cédés eux-mêmes.

12.4. Dans le cas où certain ou tous les Bénéficiaires de l'Offre auront valablement accepté de participer à la Cession Majoritaire conformément au présent article, le Bénéficiaire de l'Offre cédant devra céder les Titres Cédés à la Tierce Personne acquéreur et une telle Tierce Personne acquéreur devra payer le prix d'acquisition pour ces Titres Cédés au plus tard:

(a) trente (30) jours après la Date de Cessation; et

(b) trente jours (30) après la date de la dernière notification du prix d'acquisition à un Bénéficiaire de l'Offre acceptant dans le cas où le prix d'acquisition est requis à être déterminé par un évaluateur conformément à l'article 11;

sous réserve que dans chaque cas une note écrite d'une telle proposition de cession devra avoir été donnée par l'Actionnaire Cédant à la Société et à tous les autres Actionnaires au moins quinze (15) jours avant la date de la cession proposée (cette note devra indiquer l'identité des Bénéficiaires de l'Offre cédants et le nombre des Actions cédées à être cédées par chacun d'entre eux).

Sauf si autrement arrangé parmi la Tierce Personne acquéreur et les Bénéficiaires de l'Offre cédants, l'accomplissement de l'acquisition des Titres Cédés par le Bénéficiaire de l'Offre cédant devra avoir lieu au siège social de la Société durant les heures normales de travail. A la date et à la place ainsi spécifiée les Bénéficiaires de l'Offre cédants devront délivrer les instruments de cession suffisants afin de céder les Titres Cédés à la Tierce Personne acquéreur contre paiement du prix d'acquisition concerné.

### **Art. 13. Droit de Vente Proportionnelle**

13.1. Nonobstant les dispositions de l'article 11, si un ou plusieurs Fondateurs (les «Fondateurs Cédants» proposent de vendre à une Tierce Personne un nombre de ses/leurs Titres représentant dix pour cent (10%) ou plus, mais moins que cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la Société, il(s) devront notifier une telle proposition de transaction à la Société et à l'investisseur (une telle note devra inclure le nom de la Tierce Personne acquéreur proposée et les autres termes et conditions de la vente proposée y compris en particulier son prix).

13.2. Dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables après la réception d'une telle notification (une «Note du Droit de Vente Proportionnelle» commençant à la date de réception par l'investisseur de la Note du Droit de Vente Proportionnelle, l'investisseur pourra requérir qu'un nombre de Titres n'excédant pas la Proportion Applicable de ses Titres respectifs sera acquis par une telle Tierce Personne acquéreur (dans les mêmes conditions, y compris le même prix, et, si nécessaire, au lieu du nombre équivalent de Titres offerts à la vente par les Fondateurs Cédants).

### **Art. 14. Droit de Tag-Along**

14.1. Dans le cas où à tout moment et de temps en temps, l'investisseur désire céder par une cession de bonne foi et à des conditions de pleine concurrence tous ses Titres à une ou des Personnes qui ne sont pas ses Affiliés (pour les besoins de cet article, le «Cessionnaire Proposé», l'investisseur devra avoir le droit (le «Droit de Drag-Along» de requérir que tous les autres Actionnaires cèdent au Cessionnaire Proposé tous les Titres alors détenus par ces Actionnaires pour la même rémunération par action telle que proposée à être reçue par le Bénéficiaire de l'Offre Proposé. Chaque Actionnaire accepte d'entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de lui permettre de se conformer aux dispositions du présent article, de faciliter l'exercice d'un Droit de Drag-Along.

14.2. Afin de pouvoir exercer le Droit de Drag-Along, l'investisseur devra notifier à tous les autres Actionnaires une note écrite commune (une «Note de Drag-Along» contenant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et (ii) le prix d'acquisition proposé, les termes du paiement et les autres termes essentiels et les conditions de l'offre du Cessionnaire Proposé. Chaque Actionnaire devra ensuite être obligé (i) de vendre ses Titres dans les trente (30) jours après la délivrance de la Note de Drag-Along ou (ii) d'acquérir tous les Titres détenus par l'investisseur exerçant son Droit de Drag-Along conformément au présent article sous les mêmes termes et conditions que l'Offre de Bonne Foi du Cessionnaire Proposé (le «Droit d'Acquérir» sous condition que:

(i) si l'évaluation (sans prendre en considération une recapitalisation subséquente) retenue pour 100% des Titres est inférieure à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-), alors le Droit d'Acquérir doit être exercé dans les cinq (5) jours après la délivrance de la Note de Drag-Along;

(ii) si l'évaluation (sans prendre en considération une recapitalisation subséquente) retenue pour 100% des Titres est supérieure à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-) et inférieure à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), alors le Droit d'Acquérir devra être exercé dans les vingt (20) jours après la délivrance de la Note de Drag-Along;

(iii) si l'évaluation (sans prendre en considération une recapitalisation subséquente) retenue pour 100% des Titres est supérieure à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), alors le Droit d'Acquérir devra être exercé dans les quarante-cinq (45) jours de la délivrance de la Note de Drag-Along. L'exercice du Droit d'Acquérir devra être notifié à l'investisseur dans le délai tel que prévu ci-dessus «Note du Droit d'Acquérir».

Si les Actionnaires (autres que l'investisseur) agissant seuls ou ensemble n'exercent pas leur Droit d'Acquérir dans les conditions déterminées ci-dessus pour tous les Titres détenus par l'investisseur, ils devront être obligés de vendre leurs Titres au Cessionnaire Proposé dans les cinq (5) jours à partir du dernier jour lors duquel la Note du Droit d'Acquérir aurait dû être envoyée à l'investisseur. Si le Cessionnaire Proposé, pour quelque raison que ce soit, n'acquiert pas les Titres détenus par les autres Actionnaires dans un délai de soixante (60) jours à partir de la délivrance de la Note de Drag-Along, alors chaque Actionnaire ne devra plus être obligé de vendre ses Titres conformément à ce droit spécifique de Drag-Along mais il restera sujet aux dispositions du présent article.

Si le Droit de Drag-Along est exercé, chaque Actionnaire devra être requis à devenir partie à toute indemnité ayant été supportée par l'investisseur. Chaque Actionnaire devra payer la fraction proportionnelle des frais de la transaction, y compris sans limitation, tous les frais légaux, comptables et d'investissement et tous les frais raisonnablement occasionnés par l'investisseur en connexion avec une telle transaction.

## **Chapitre IV. Conseil d'Administration - Commissaire aux Comptes**

### **Art. 15. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration» composé de trois (3) membres au moins, Actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs».)

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président».) Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

A l'exception des dispositions de l'article 17 des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Le Président aura une voix prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

### **Art. 17. Majorités qualifiées**

Dans les cas suivants une résolution ne pourra être adoptée valablement que par la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration:

(i) l'engagement ou le licenciement par la Société ou par ses Sociétés Affiliées d'un Individu-clé, toute conclusion d'un contrat de travail prévoyant une compensation annuelle totale (y compris salaire, bonus, etc.) excédant soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) ou tout prêt ou avance accordé à un employé ou un Individu-clé;

(ii) la création ou l'acquisition de toute Société Affiliée;

(iii) toute augmentation de salaire (y compris les bonus) de plus de 25% par année et toute augmentation de plus de dix mille (EUR 10.000,-);

(iv) l'acquisition par la Société ou ses Sociétés Affiliées de tout autre commerce ou autre valeur matérielle;

(v) tout changement matériel dans la ligne de commerce de la Société ou de celles d'une des Sociétés Affiliées;

(vi) l'endettement d'argent prêté supérieur à cent mille euros (EUR 100.000,-) par la Société ou ses Sociétés Affiliées;

(vii) la désignation de tout Individu-clé et de tout conseiller ou consultant externe significatif, notamment le Président ou le Directeur Général dans le cas d'une résignation du présent Président ou Directeur Général, le liquidateur en cas de liquidation;

(viii) toute opération ou contrat avec un Affilié ou une Société Affiliée

(ix) le budget annuel et tous les changements significatifs y relatifs.

### **Art. 18. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

### **Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (sauf ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

**Art. 20. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 22. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 23. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

**Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires****Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 25. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois d'avril de chaque année, à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 26. Autres assemblées générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 27. Procédure, vote**

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les Actionnaires seraient présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Pour qu'une résolution soit valablement adoptée, elle devra être adoptée par la majorité des Actionnaires de chaque catégorie d'Actions séparément dans les cas suivants:

- a) toute modification des Statuts;
- b) toute fusion ou consolidation de la Société avec ou dans une autre entité;
- c) tout paiement par la Société de dividende concernant les Actions émises par la Société ou tout rachat par la Société de ses propres Actions;
- d) tout changement de la composition ou du nombre des membres du Conseil d'Administration.

Au cas où un quorum des Actions présentes ou représentées est requis par la loi, un tel quorum devra être atteint dans chaque catégorie d'Actions séparément.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

#### **Art. 28. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

#### **Art. 29. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires comme dividendes.

La Société peut racheter ses propres Actions en conformité avec les dispositions de la loi.

### **Chapitre VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 30. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société, les Actionnaires de la Catégorie B auront le droit de recevoir en priorité des actifs nets de la Société disponibles pour être distribués aux Actionnaires peu importe s'il s'agit du capital, des réserves, du surplus ou autre profit, mais avant que tout paiement devra être fait au détenteur d'une autre catégorie d'actions, un montant égal au montant total du prix de souscription (valeur nominale plus prime d'émission) des Actions de Catégorie B dans la Société à la date de la liquidation ou de la dissolution de la Société. Après le paiement ou la provision pour paiement de toutes les dettes et autres obligations de la Société, sous réserve des droits de liquidation des Actionnaires de la Catégorie B, les détenteurs de toutes les autres Actions auront le droit de participer proportionnellement à leur détention d'action dans les valeurs restantes de la Société.

### **Chapitre VII. Loi applicable**

#### **Art. 31. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nombre d'Administrateurs à cinq (5).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Joseph Mayor et de Monsieur Patrick Bergougnou de leurs fonctions d'administrateur et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élire comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Marc Tulszcz, administrateur de sociétés, 13, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

Monsieur Jorge Verissimo, administrateur de sociétés, demeurant à 25, rue Saint Louis, F-78000 Versailles, France;

Monsieur Olivier Paul Hu, entrepreneur, demeurant à 12, allée de la Fontaine au Blanc, F-78860 Saint Nom la Brétèche, France;

Monsieur Remi Schneegans, administrateur de sociétés, demeurant à 108, avenue Victor Hugo, F-92170 Vanves, France;

Monsieur Peter Murray, administrateur de sociétés, demeurant à 19, Grand-rue, F-78850 Thiverval, France.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin d'exécuter les résolutions figurant au présent ordre du jour.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 800.000,- Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des même comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.-J. Schmitz, J.-P. Spang, J. Verissimo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 73, case 9. – Reçu 5.550 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 2001.

G. Lecuit.

(08375/220/1484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

### **HEART HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée HEART HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe,

constitué par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 avril 1996, publié au Mémorial C 1996, page n° 18.171.

Cette société a actuellement un capital de quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.150.000,-), divisé en quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Gianluca Pozzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Saggi Gianpiero, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Gianluca Pozzi, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'associé présent et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le Président déclare ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1) Agrément à donner à une cession de parts sociales faites par Monsieur Alessandro Beltrame à un non associé.
- 2) Agrément à donner à une cession de parts sociales faites par Madame Adelaide Nardella à un non associé.
- 3) Agrément à donner à une cession de parts sociales faites par Monsieur Lucio Beltrame à un non associé.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 4.150.000,- (quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée donne son agrément à la cession de 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales en nue propriété, faite par Monsieur Alessandro Beltrame, au non associé, Lucius Trust P.O. Box 418 La Tour Gand House, Lower Pollet, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3WL, intervenue en date du 27 décembre 2000, aux termes d'une cession de parts sociales sous seing privé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne son agrément à la cession de 2.075 (deux mille soixante-quinze) parts sociales en usufruit, faite par Madame Adelaide Nardella, au non associé, Lucius Trust P.O. Box 418 La Tour Gand House, Lower Pollet, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3WL, intervenue en date du 27 décembre 2000, aux termes d'une cession de parts sociales sous seing privé.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne son agrément à la cession de 2.075 (deux mille soixante-quinze) parts sociales en usufruit, faite par Monsieur Lucio Beltrame, au non associé, LUCIUS TRUST P.O. Box 418 La Tour Gand House, Lower Pollet, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3WL, intervenue en date du 27 décembre 2000, aux termes d'une cession de parts sociales sous seing privé.

*Quatrième résolution*

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet. Suite aux cessions qui précède, les 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales sont toutes détenues en pleine propriété par LUCIUS TRUST P.O. Box 418 La Tour Gand House, Lower Pollet, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3WL.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 4.150.000,- (quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 4.150 (quatre mille cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Clôture*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pozzi, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

J. Delvaux.

(08382/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**HOLD PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

E. Schlessler.

(08389/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**IDEM INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 54.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08396/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**ICA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 59.569.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour ICA LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08394/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**IDEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures.

(08395/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**I.D.I., INTERNATIONAL DEVELOPMENT OF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 75.081.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.D.I., INTERNATIONAL DEVELOPMENT OF INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.081, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 516 du 19 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schras-sig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Conversion de la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes (ITL) en dollars américains (USD), au taux de change de 1973,68421 ITL pour 1,- USD, soit de ITL 30.000.000.000,- à USD 15.200.000,-, rétroactivement à la date du 28 mars 2000.

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les points repris à l'ordre du jour.

II. Que l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trente mille (30.000) actions représentant l'intégralité du capital social de trente milliards de lires italiennes (30.000.000.000,- ITL) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des trente mille (30.000) actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes (ITL) en dollars américains (USD), au taux de change de mille neuf cent soixante-treize virgule soixante-huit mille quatre cent vingt et une liras italiennes (1973,68421 ITL) pour un dollar américain (1,- USD), soit de trente milliards de liras italiennes (30.000.000.000,- ITL) à quinze millions deux cent mille dollars américains (15.200.000,- USD), rétroactivement à la date du 28 mars 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à quinze millions deux cent mille dollars US (15.200.000,- USD) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

P. Frieders.

(08397/212/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**I.D.I., INTERNATIONAL DEVELOPMENT OF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 75.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

P. Frieders.

(08398/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.930.

In the year two thousand and one, on the fifteenth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg under Section B and number 40.930, incorporated by deed of Maître Reginald Neumann, with residence in Luxembourg on July 29, 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 385 of September 7, 1992. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the notary Maître Reginald Neumann on December 31, 1996, published in the Recueil du Mémorial C, Number 78 of February 18, 1997.

The meeting was opened at 11.00 am and was presided by Mr Dong Myung Jun, President of the board of directors and Managing Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr André Serebriakoff, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hee-Sup Kim, Manager of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- the «Recueil du Mémorial C»:

Number 914 of December 28, 2000, and

Number 10 of January 6, 2001.

- the «Luxemburger Wort» of December 28, 2000 and January 6, 2001.

The justifying number of these publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) It appears from the attendance list, that the one hundred and eighteen thousand nine hundred and twenty (118,920) shares representing the whole subscribed capital of twenty-three million seven hundred and eighty-four thousand US Dollars (USD 23,784,000.-) all the shares are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

V) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of Mr Dong Myung Jun as the liquidator.
3. Determination of the powers to be given to the liquidator.
4. Miscellaneous.

VI) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to dissolve and put the company into liquidation.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint as liquidator Mr Dong Myung Jun, President of the board of directors and Managing Director, residing in Luxembourg. This appointment has been accepted by Mr Dong Myung Jun.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

*Third resolution*

The general meeting resolves to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorised and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorisation of the general meeting of shareholders where such authorisation is required.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves that unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.930, constituée par acte notarié de Maître Reginald Neumann, alors de résidence à Luxembourg, le 29 juillet 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, Numéro 385 du 7 septembre 1992. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire Maître Reginald Neumann le 31 décembre 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, Numéro 78 du 18 février 1997.

La séance est ouverte à 11.00 heures le matin, sous la présidence de Monsieur Dong Myung Jun, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué de INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hee-Sup Kim, directeur de INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par

les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le «Recueil du Mémorial C»:

Numéro 914 du 28 décembre 2000, et

Numéro 10 du 6 janvier 2001.

- le «Luxemburger Wort» des 28 décembre 2000 et 6 janvier 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cent dix-huit mille neuf cent vingt (118.920) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars des Etats-Unis (USD 23.748.000,-), toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de Dong Myung Jun comme liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.

4. Divers.

VI) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Dong Myung Jun, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg. Cette nomination a été acceptée par M. Dong Myung Jun.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide qu'en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.M. Jun, A. Serebriakoff, H.S. Kim, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001, vol. 855, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(08405/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**IMMOBILIERE BUTGENBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 52.908.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signatures.

(08401/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.263.

—  
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(08403/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.263.

—  
Suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV INDIAN INVESTMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002:

The Hon. James Ogilvy,

André Elvinger,

Roberto Seiler,

Karen Clarke,

Uday Khemka,

Gautam Khanna.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08404/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INNOVANTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 78.115.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2001*

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2001:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08408/294/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**IMMOBILIERE EVEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Ollingen.  
R. C. Luxembourg B 41.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08402/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INGRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 19.496.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(08406/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.680.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Madame Dumont Isabelle, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour INMAR INTERNATINAL S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08407/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**ITALCEMENTI EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 40.249.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 2000*

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité des voix présentes, de verser un acompte sur dividendes de EUR 2.400,- par action, soit au total un montant de EUR 3.000.000,- payable le 20 décembre 2000 et de faire ratifier cette décision par la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

ITALCEMENTI EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.

G. Berera / P. Mestdagh

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08423/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**IN SOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort.  
R. C. Luxembourg B 59.747.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08409/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INTER EXPORT TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 58.637.

EXTRAITS

1° Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 janvier 2001 que:

- L'assemblée a accepté les démissions de Monsieur Olivier Leg, de Monsieur Daniel Leg et de Madame Yvonne Leg de leurs postes d'administrateurs et leur a accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

- Ont été nommés en leur remplacement au poste d'administrateurs:

- 1) Monsieur Napoleone Borroni,
- 2) Monsieur Nicola Palmisano,
- 3) Monsieur Carlo Francesco Caprioglio.

- L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à nommer Monsieur Napoleone Borroni aux fonctions d'administrateur-délégué.

2° Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 17 janvier 2001 que:

- Monsieur Napoleone Borroni a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08413/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KORTO, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 32.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour KORTO, GmbH

Signature

(08434/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KORTO, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 32.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour KORTO, GmbH

Signature

(08435/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.543.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2000*

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
INTERLEX S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08414/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 47.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour INTERLOCATIONS, S.à r.l.

Signature

(08415/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**JORAN INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 34.200.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau / N.-E. Nijar

Administrateur / Administrateur

(08429/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**JORAN INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 34.200.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1999*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée Générale à la date statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Pour extrait conforme

C. Blondeau / N.-E. Nijar

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08430/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**IPERICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 72.345.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Frédéric Arnaud, financial consultant, demeurant à Ansty (West Sussex), Legh Manor-Cuckfield Road, UK, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 4 décembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme IPERICO S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 72.345, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1020 du 31 décembre 1999.

II) Que le capital social est fixé à trente et un mille cent cinquante-cinq euros (31.155,- EUR) représenté par six mille deux cent trente et une (6.231) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III) Que Monsieur Frédéric Arnaud, préqualifié, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société IPERICO S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Monsieur Jean Steffen, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société IPERICO S.A., avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société IPERICO S.A., Monsieur Frédéric Arnaud, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société IPERICO S.A. est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné, qu'il est investi en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'il assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société IPERICO S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

P. Frieders.

(08420/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**INTERMEDICAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 40.625.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERMEDICAL HOLDING S.A.H. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 490 du 28 octobre 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 141 du 6 mars 1998.

La séance est ouverte à 11.55 heures, sous la présidence de Maître Laurent Niedner, avocat à la Cour, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Véronique Achenne, avocat à la Cour, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rolande Colling, secrétaire, demeurant à L-3382 Noertzange, 10, rue de la Gare.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille deux cent cinquante (3.250) actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 2.- Ajout d'une phrase à la fin de l'article 2 des statuts.
- 3.- Transfert du siège social.
- 4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, de sorte que dorénavant il aura la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination INTERMEDICAL HOLDING, Société Anonyme.»  
Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> sont inchangés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide l'ajout d'une dernière phrase à la fin de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société demande à être considérée comme une société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et demande de pouvoir bénéficier des dispositions de cette loi.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue, ceci avec effet au 23 décembre 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Niedner, V. Achenne, Colling, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 864, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

B. Moutrier.

(08416/272/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**INTERMEDICAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 40.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

B. Moutrier.

(08417/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**IPEF II HOLDINGS N° 4 BIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.896.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2000*

*Resolution*

The shareholders appoint the directors and the auditors for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2000/2001 accounts as follows:

*Directors:*

Mr Michael Harrop, Chairman,  
Mr Michael George Best, Director,  
Mr Patrick Ehrhardt, Director,  
Ms Maria Chiapolino, Director,

Mr Federico Franzina, Director,  
Mrs Maryse Santini, Director.

*Auditors:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N° 4 BIS S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08418/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**IPEF II HOLDINGS N° 4 BIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.896.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000*

*Resolutions*

The shareholders ratify the appointment and resignations of the following Directors.

<i>Director</i>	<i>Date of appointment</i>	<i>Date of resignation</i>
Mr Michael George Best	November 1, 2000	
Mr Federico Franzina	December 8, 1998	
Mrs Maryse Santini	December 8, 1998	
Mr Patrick Ehrhardt	March 29, 2000	
Ms Maria Chiapolino	March 29, 2000	
Mr Daniel Speck	October 1, 2000	November 1, 2000
Mr Dirk Raeymaekers	December 8, 1999	March 29, 2000
Miss Caroline Syvret	March 8, 1999	October 1, 2000
Mr Philip Dyke	Incorporation	May 31, 1999
Mr Ian Jones	Incorporation	March 8, 1999
Mr Gustave Stoffel	Incorporation	March 29, 2000
Mr Michael Harrop	Incorporation	
Mr Gian Luca Pozzi	Incorporation	December 8, 1998.

The shareholders appoint the directors and the auditors for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 1999/2000 accounts as follows:

*Directors:*

Mr Michael Harrop, Chairman,  
Mr Michael George Best, Director,  
Mr Patrick Ehrhardt, Director,  
Ms Maria Chiapolino, Director,  
Mr Federico Franzina, Director,  
Mrs Maryse Santini, Director.

*Auditors:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N° 4 BIS S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08419/024/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.504.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Ehrhardt Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08421/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.503.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Verlaine Jean-Pierre, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A.*

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08422/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**KV ASSOCIATES S.A., Société Anonyme,  
(anc. KV ASSOCIATES S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 67.559.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Karim Van Den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Joseph Collaro, retraité, demeurant à Grimbergen (Belgique),

ici représenté par Monsieur Karim Van Den Ende, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KV ASSOCIATES, S.à r.l., R. C. Numéro 67.559, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 1998, publié au Recueil du Mémorial C, N° 132 du 2 mars 1999.

- Que les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 mars 1999, publié au Recueil du Mémorial C, N° 451 du 15 juin 1999.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.
2. Conversion de la devise du capital social de francs en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 12.394,68 euros.
3. Augmentation du capital social à concurrence de 18.605,32 euros pour le porter à 31.000,- euros sans émission de parts sociales nouvelles et libération en espèces.
4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 31,- euros et augmentation correspondante du nombre des parts sociales de 500 à 1.000.
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
6. Changement de la dénomination sociale en KV ASSOCIATES S.A. et transformation de la forme de la société en celle d'une société anonyme.
7. Refonte complète des statuts.
8. Acceptation de la démission du gérant.
- Décharge.
9. Nomination de trois administrateurs.
10. Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'objet social de la Société est changé et en conséquence l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de représentations et intermédiations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions ainsi que l'activité de conseiller économique.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligataire.»

#### *Deuxième résolution*

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 12.394,68 euros.

#### *Troisième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de 18.605,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 31.000,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 18.605,32 euros a été intégralement libéré en espèces par les associés au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Quatrième résolution*

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 31,- euros et en conséquence le nombre des parts sociales est augmenté de 500 à 1.000.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros (EUR) chacune.

#### *Sixième résolution*

La dénomination sociale est changée en KV ASSOCIATES S.A. et la forme de la société est transformé en celle d'une société anonyme et il est fixé un capital autorisé de 620.000,- euros.

En conséquence il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KV ASSOCIATES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de représentations et intermédiations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions ainsi que l'activité de conseiller économique.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligataire.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à six cent vingt mille (EUR 620.000,-) euros représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte constitutif au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée et l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 29 décembre 2000 par Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises à Rombach, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

*Conclusion:*

«Sur base des informations qui m'ont été fournies, je conclus que:

1. Les actifs, les dettes, l'excédent des actifs sur les passifs au 30 novembre 2000 ainsi que les règles d'évaluation adoptées sont décrits d'une manière claire et précise.

2. Les règles d'évaluation utilisées sont appropriées dans les circonstances.

3. Les actifs de KV ASSOCIATES, S.à r.l., nets des dettes, dégagent un excédent positif au 30 novembre 2000, au moins égal au nombre et à la valeur des cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) LUF chacune, entièrement libérées et représentant la totalité du capital au moment de la transformation en société anonyme.»

*Septième résolution*

La démission du gérant Monsieur Karim Van Den Ende, préqualifié, est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Huitième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Karim Van Den Ende, préqualifié,
- 2) Madame Monica Menzel, employée privée, demeurant à L-2562 Luxembourg, 195, rue Albert Uden,
- 3) ALLAN CORPORATION, ayant son siège social à Alofi, Niue.

*Neuvième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

REMP CO. LIMITED, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Karim Van Den Ende, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à sept cent cinquante mille cinq cent trente-sept (750.537,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 127S, fol. 97, case 1. – Reçu 7.505 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(08439/230/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**JARDI-SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 112A, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 42.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour JARDI-SERVICE S.A.

Signature

(08426/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**J.G. MULLER-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 42.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour J.G. MULLER-LUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(08427/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**J.+ H. BAUUNTERNEHMEN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

**Gesellschaftskapital: 1.000.000,- LUF.**

Gesellschaftssitz: L-5335 Moutfort, 14A, Soibelwee.  
H. R. Luxemburg B 43.026.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1999, welche am 24. Januar 2001 unter Band 548, Blatt 81, Feld 7 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2001.

Unterschrift.

(08428/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KRASARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 45.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(08436/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KRASARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 45.399.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(08437/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

In the year two thousand, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of KATRINEBERG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 20 of November 2000, in process of registration at trade register Luxembourg.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 591,825.- (five hundred ninety-one thousand eight hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 604,325.- (six hundred four thousand three hundred and twenty-five euros) by the issue of 23,673 (twenty-three thousand six hundred and seventy-three) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Subscription, Intervention of the subscribers and full payment of all the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 591,825.- (five hundred ninety-one thousand eight hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 604,325.- (six hundred four thousand three hundred and twenty-five euros) by the issue of 23,673 (twenty-three thousand six hundred and seventy-three) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

*Second resolution*

Having stated the renunciation by Mr Gérard Becquer, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, to his preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the 23,673 (twenty-three thousand six hundred and seventy-three) new shares by JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 23,673 (twenty-three thousand six hundred and seventy-three) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 591,825.- (five hundred ninety-one thousand eight hundred and twenty-five euros) as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 604,325.- (six hundred four thousand three hundred and twenty-five euros) represented by 24,173 (twenty-four thousand one hundred and seventy-three) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred twenty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KATRINEBERG, S.à r.l, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 2000, qui sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 591.825,- (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 604.325,- (six cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 23.673 (vingt-trois mille six cent soixante-treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles actions par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 591.825,- (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 604.325,- (six cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 23.673 (vingt-trois mille six cent soixante-treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

*Deuxième résolution*

Ayant constaté la renonciation par M. Gérard Becquer, représenté ici par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription des 23.673 (vingt-trois mille six cent soixante-treize) parts sociales nouvelles JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 23.673 (vingt-trois mille six cent soixante-treize) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 591.825,- (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-cinq euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 604.325,- (six cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros) divisé en 24.173 (vingt-quatre mille cent soixante-treize) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 63, case 8. – Reçu 238.742 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

J. Elvinger.

(08431/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(08432/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---

**LCF ROTHSCHILD CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.956.

*Liste des signatures autorisées*

**Signature sociale**

La signature collective de deux signataires «A» ou, ensemble, un signataire «A» et un signataire «B», est nécessaire pour engager valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL.

La signature individuelle A engage valablement LCF ROTHSCHILD CONSEIL pour tous les actes exécutés dans le cadre de l'objet social de LCF ROTHSCHILD CONSEIL ne dépassant pas LUF 500.000,-.

**Signature powers**

The joint signatures of two authorized signatories «A» or one authorized signatory «A» together with one authorized signatory «B» are necessary to legally engage LCF ROTHSCHILD CONSEIL.

The individual signature «A» legally binds LCF ROTHSCHILD CONSEIL in respect of all acts vis-à-vis the accomplishment of LCF ROTHSCHILD CONSEIL object up to a limit of LUF 500.000,-.

*Conseil d'Administration - Board of Directors*

**Signatures «A»**

Frédéric Otto, Administrateur, Director,  
Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur, Director,  
Benoît de Hults, Administrateur, Director,  
Jacques Elvinger, Administrateur, Director,  
Marc Ambroisien, Administrateur, Director.

**Signatures «B»**

Reinald Loutsch, Sous-Directeur, Vice-President,  
Karl Guenard, Sous-Directeur, Vice-President,  
Elise Lethuillier, Fondé de Pouvoir, Assistant Vice-President,  
Christophe Cahuzac, Comptable, Accounting Officer.

Janvier 2001 / January 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08442/010/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

---